



**Ministère public central
Le Procureur général**

Avenue de Longemalle 1
1020 Renens

Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2018

Table des matières

1	Introduction	4
2	Remarques générales et gestion	5
2.1	Le personnel	5
2.2	Les locaux et la sécurité	7
2.3	L'informatique.....	8
2.4	La direction et la gestion	8
2.4.1	La direction administrative (DA)	8
2.4.2	Le Procureur général, ses adjoints, les premiers procureurs et les relations entre les cinq offices.....	9
2.4.3	Le budget et les comptes 2018	9
3	L'activité juridictionnelle.....	10
3.1	Remarques générales	10
3.2	Tableaux et commentaires	12
3.2.1	Enquêtes en cours au 1 ^{er} janvier et nouvelles affaires	12
3.2.2	Enquêtes closes de 2016 à 2018.....	13
3.2.3	Enquêtes closes et enquêtes en cours au 31 décembre.....	15
3.2.4	La charge de travail dans les arrondissements	15
3.2.5	Durée des enquêtes	17
3.2.6	Types d'infractions (base : les nouvelles affaires)	18
3.2.7	Division criminalité économique (DIVECO).....	20
3.2.8	Contrôle par le Ministère public central des décisions des Ministères publics d'arrondissement	22
3.2.9	Activités du Ministère public central dans les affaires du Tribunal des mineurs	23
3.2.10	Autres activités de la Division des affaires spéciales du Ministère public central (DIVAS).....	23
3.2.11	Interventions du Ministère public (MP) aux audiences des Tribunaux d'arrondissement (TDA) et de la Cour d'appel (CAPE)	25
3.2.12	Interventions du Ministère public aux audiences du Juge d'application des peines (JAP)	25
3.2.13	Détentions provisoires	26
3.2.14	Autres requêtes au Tribunal des mesures de contrainte	27
3.2.15	L'utilisation de la procédure simplifiée (art. 358 à 362 CPP)	27
3.2.16	Autres données.....	28
3.2.17	Le service de piquet	28
4	Relations publiques, communications internes et externes	29
4.1	Relations avec la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (CDIS) et son secrétariat général.....	29
4.2	Relations avec les services transversaux	29
4.3	Relations avec les acteurs de la chaîne pénale.....	29
4.4	Relations avec les autres cantons	30
4.5	Relations avec les médias.....	30

5	Formation (hors CEP)	32
6	Implication des procureurs dans la formation, dans les conférences de procureurs, dans les commissions et groupes de travail inter- et intracantonaux	32
7	Conclusions et perspectives	32
7.1	Le travail accompli.....	32
7.2	La relation entre l'évolution de la charge et l'évaluation du risque sécuritaire	34
7.3	Les ressources et l'évaluation du besoin de renforts	34
7.4	La remise en cause du fonctionnement	36
7.5	La fixation de priorités	37
7.6	Réflexions sur la politique criminelle.....	37
8	Annexe	39
8.1	Formations suivies par les procureurs	39

1 Introduction

A.- Dans son rapport précédent, le Procureur général mettait en exergue, à l'actif du bilan de l'exercice 2017, le fait que le Ministère public parvenait, pour la cinquième année consécutive, à clore plus d'enquêtes qu'il n'en avait ouvertes. Il était toutefois relevé que la maîtrise de la charge de travail exigeait des efforts importants, dont le prix, sous l'angle des ressources humaines, était élevé.

La cohérence commande de mettre en évidence que 2018 aura marqué la fin de cette belle série. Le coup d'arrêt est même assez sec. En effet, si le nombre de dossiers ouverts est resté stable (2016 : 24'095 ; 2017 : 24'242 ; 2018 : 24'253), celui des affaires closes subit une véritable chute (2016 : 24'242 ; 2017 : 24'318 ; 2018 : 23'502). La conséquence est évidemment une augmentation marquée du nombre d'affaires en cours au 31 décembre (2016 : 7'423 ; 2017 : 7'347 ; 2018 : 8'098).

Dans un contexte où, année après année, le bilan de la criminalité fait état d'une baisse de la délinquance, assez marquée, tandis que le nombre d'affaires ouvertes par le Ministère public reste constant, cette diminution sensible des affaires terminées interroge. On tentera quelques explications au fil des pages du présent rapport. L'exercice est difficile, tout comme il est très complexe d'objectiver le ressenti généralisé, au sein de l'ensemble du Parquet, d'une augmentation constante de la charge de travail.

Si, pendant des années, le Procureur général n'a pas réclamé de renforts, estimant qu'il n'était objectivement pas légitimé à le faire, le discours doit donc aujourd'hui, dans la même perspective d'objectivité, changer.

B.- Le rapport sur l'exercice 2017 évoquait aussi le manque de reconnaissance que pouvait ressentir le procureur vaudois, par rapport aux autres magistrats judiciaires du canton, de par le fossé salarial qui les séparait. Conscient de longue date de la problématique, le Conseil d'Etat a agi, en procédant à une revalorisation du statut des procureurs. Si la parité n'est pas atteinte, l'amélioration du statut est tangible. Il faut saluer la volonté du Conseil d'Etat de trouver une solution et lui exprimer de la reconnaissance pour avoir conduit sur ce thème, important pour l'institution, des travaux qui n'étaient pas faciles.

Cette reconnaissance a été d'autant plus appréciée que, parallèlement, plusieurs représentants du Ministère public ont vu certains médias braquer sur eux leurs projecteurs, de manière nominative et accentuée, en relation avec des affaires dont on peut sérieusement douter qu'elles aient justifié pareille publicité. Le procédé, nouveau, qui a parfois pu prendre l'allure d'une mise au pilori, a fortement marqué non seulement les intéressés, mais bien l'ensemble du Parquet, notamment lorsque certaines des parties aux procédures en cause ont embouché, d'une manière aussi agressive que répétitive, les « trompettes de la renommée », et ce tant dans les médias que devant les instances judiciaires, voire même en médiatisant la saisine de l'autorité disciplinaire. Si, indiscutablement, cette dernière doit être sollicitée dans le cadre de ses compétences, on se demande bien quel but est poursuivi par le dénonciateur lors qu'il double sa démarche d'un avis aux médias.

C.- 2017 avait été la première année complète d'application du nouveau droit de l'expulsion pénale, entré en vigueur le 1er octobre 2016. La pratique démontre aux yeux du Procureur général que ceux qui craignaient que la volonté du peuple et du législateur ne soit pas respectée par des autorités pénales trop enclines à faire application de la « clause de rigueur », ont fait un pronostic erroné, comme ceux qui, quand il ne s'agissait pas des mêmes, ont cru que les procureurs seraient plus prompts que les tribunaux à renoncer à l'expulsion.

Quant à 2018 il s'est agi du premier exercice annuel d'application du nouveau droit des sanctions, avec la réintroduction de la courte peine privative de liberté avec sursis, que le législateur avait évacuée du Code pénal le 1er janvier 2007. Dans la panoplie des autorités chargées de la répression, l'outil est le bienvenu. Sans doute qu'au fil du temps, il y sera fait recours de plus en plus largement, même s'il faut admettre que, pour une certaine typologie de délinquants, la peine privative de liberté ferme reste malheureusement la seule à avoir un effet de prévention spéciale.

C'est tout particulièrement le cas des délinquants visés par la structure STRADA, voleurs et auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Cette structure a été renforcée au début de l'année 2018, par des ponctions opérées dans les effectifs des arrondissements. Avec le recul que donne une douzaine de mois, la structure et ses attributions vont devoir être adaptées, dans le sens d'un allègement de la charge, par report sur les arrondissements, ou par un renforcement des effectifs, et ce sans attendre 2020. Ce sera l'un des chantiers importants de 2019, à mener en parallèle avec la recherche d'autres pistes d'allègement de la charge et de simplification des processus. Une telle recherche n'est toutefois guère facile dans un contexte juridique et judiciaire qui voit le recours à la justice être de plus en plus fréquent, le formalisme accentuer son emprise sur les procédures et la place laissée à l'opportunité des poursuites sans cesse réduite.

2 Remarques générales et gestion

2.1 Le personnel

Effectif

L'effectif du Ministère public s'élève en 2018 à 175.10 ETP dont la répartition est la suivante :

Office	Procureur général	Procureurs	Greffiers	Personnel administratif	RH / Direction administrative	Total
MPc	1	12.7	8.8	11.1	6.4	40
MPaLN		12.4	13.9	23.4		49.7
MPaNV		5.8	7	9.5		22.3
MPaEV		7	8	10.5		25.5
MPaLC		6	7	9		22
STRADA		5.7	3.9	6		15.6
Total canton	1	49.6	48.6	69.5	6.4	175.1

En outre, 5 greffiers-rédacteurs, sous contrat auxiliaire, soutiennent l'activité des arrondissements. Ces postes, qui existent depuis 2013, sont occupés par des greffiers en CDD, avec les limitations et les rotations que cela implique.

De manière générale, le personnel du Ministère public connaît un taux de mutation et de renouvellement élevé, notamment en ce qui concerne les greffiers et gestionnaires de dossiers.

25 départs ont été enregistrés en 2018. Le marché du travail assure, toutefois, en l'état, un potentiel de relève de qualité.

Le 2^{ème} semestre 2018 est marqué par plusieurs départs d'importance au sein de l'état-major du Procureur général.

Le départ du Procureur général adjoint, Franz MOOS, suppléant du Procureur général, nommé Président du Tribunal de l'Est vaudois, marque le début d'une cascade de remplacements.

C'est Monsieur Laurent MAYE, jusqu'alors procureur spécialiste au sein la Division des affaires spéciales (DIVAS), qui a remplacé Monsieur MOOS à la tête de celle-ci, en étant nommé Procureur général adjoint.

Pour reprendre le poste de Monsieur MAYE, c'est Monsieur Stephan JOHNER, jusqu'alors procureur au Nord vaudois, qui a été nommé, étant lui-même remplacé par sa collègue Florence JOLLIET.

Au sein de la section STRADA, Madame JOLLIET a été remplacée par un nouveau procureur, Monsieur Alexandre SCHWEIZER, précédemment greffier au Ministère public genevois.

Quant à la suppléance du Procureur général, elle a été confiée au chef de la Division criminalité économique (DIVECO), Monsieur François DANTHE.

Le Directeur administratif Monsieur Richard DEBETAZ, nommé premier greffier au Tribunal des mineurs, a été remplacé par la Responsable RH Madame Sandra FARRIS, promue Directrice administrative et ressources humaines. Ainsi, les domaines administratif, RH et financier sont désormais réunis sous la direction d'une seule personne.

Il faut encore relever, en ce qui concerne la direction du Ministère public, la prise de sa retraite par la responsable de la comptabilité, ainsi que le départ, au 1^{er} décembre, de l'assistante de direction du Procureur général.

Enfin, l'analyste-comptable mis à la disposition de la DIVECO par la Police de sûreté depuis quelques années déjà prendra sa retraite au printemps 2019. La personne qui le remplacera travaillera au sein de la police, sans être détachée auprès du Ministère public.

1^{er} février 2018 : nouvelle législature et mise en place de la section STRADA

La nouvelle législature des procureurs a débuté le 1^{er} février 2018. Ainsi, le Conseil d'Etat a reconduit les procureurs dans leur fonction jusqu'au 31 janvier 2023. Pour succéder à la Procureure Sarah WEINGART, qui avait été nommée pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2017 et au Procureur Alexandre VANZO, qui a pris une retraite anticipée, le Conseil d'Etat a nommé Madame Marlène COLLAUD (procureure itinérante pour les ministères publics de La Côte et Lausanne), et Monsieur Julien AUBRY (procureur au sein de la section STRADA). La première exerçait précédemment une charge de magistrat dans le canton de Fribourg, où le second travaillait comme greffier, au Ministère public.

En ce qui concerne les procureurs, le tableau des mutations doit être complété en relevant le départ en cours d'année de Madame Yasmine BOOLAKEE, à laquelle a succédé Madame Nathalie PILLOUD, ancienne greffière du Ministère public, qui l'avait quitté pour entreprendre et mener à bien, par l'obtention d'un brevet, un stage d'avocat.

Enfin, deux procureurs suppléants ont continué à apporter leur soutien au Ministère public, au gré de situations qui le nécessitaient.

Comme annoncé en 2017, la section STRADA a élargi son périmètre d'activité et s'est agrandie, au moyen de ressources soustraites aux ministères publics d'arrondissement. La nouvelle Section STRADA a démarré le 1^{er} février 2018 et son nouveau périmètre de compétence est entré en vigueur le 1^{er} mars 2018. Cette nouvelle section est composée de 5.7 ETP de procureurs

(auparavant : 2.5), 3 ETP de greffiers (auparavant : 0) et 5.9 ETP de gestionnaires de dossiers (auparavant : 3.4). Au surplus, à l'automne, la section STRADA a bénéficié de 0.9 ETP supplémentaire cédé par l'unité RH pour faire face au manque de greffiers. Cette cession a permis de créer un poste, lui-même renforcé par l'engagement temporaire exceptionnel d'un autre greffier.

De manière générale, la direction reste vigilante quant à la situation du personnel de la section STRADA. Celle-ci, destinée à une lutte rapide et efficace contre la délinquance sérieuse opérant fréquemment en réseau, est soumise à une très forte pression liée notamment à la situation particulière de la capitale vaudoise lausannoise dans le domaine des stupéfiants.

Mesures de soutien

La création de places de travail PET (Programme d'emploi temporaire, destiné aux demandeurs d'emploi dans le cadre des mesures du marché du travail), en collaboration avec ARC emploi, du service de l'emploi de l'Etat de Vaud, permet également de soutenir les équipes et de bénéficier d'un bassin de candidats, susceptibles d'être engagés au fur et à mesure de l'ouverture d'opportunités.

Dès le mois d'août, pour la première fois, un ETP de « gestionnaire suppléant », au sein de l'arrondissement de Lausanne, a également pu être créé grâce à la réduction du taux d'activité de plusieurs collaboratrices. Ainsi, le Ministère public a fait « d'une pierre deux coups ». Il espère pouvoir amener un soutien beaucoup plus rapide aux greffes qui sont en déficit de personnel, soit pour des raisons dues à des absences-maladie ou pour pallier la vacance temporaire d'un poste. Finalement, le Ministère public a également pu mettre en place, un poste de procureur, formateur des nouveaux magistrats, correspondant à 0.4 ETP, rattaché administrativement à la DIVAS.

2.2 Les locaux et la sécurité

Sécurité

Comme annoncé en 2017 dans le rapport annuel précédent, la Division prévention de la criminalité de la Police cantonale vaudoise, a procédé à un audit lié à la sécurité du personnel du Ministère public pour chaque site géographique, tandis que l'EPFL a été mandatée pour procéder à un audit sur la sécurité en cas d'incendie, à Lausanne et à Morges.

Les résultats de ces audits mettent en lumière les risques encourus par le personnel, notamment en cas d'intrusion d'un justiciable mal intentionné ou d'un justiciable qui pourrait devenir violent en salle d'audition. Certains risques peuvent être palliés par des instructions au personnel ou par des aménagements de locaux peu onéreux. D'autres nécessitent des investissements financiers qui pourraient être importants. C'est pourquoi une collaboration avec la DGIP (ex-SIPAL) est nécessaire. Un contact a déjà été pris afin qu'elle examine les mesures recommandées et qu'elle accompagne le Ministère public dans ses démarches.

Tous les collaborateurs sont sensibles aux risques que constituent la zone de la réception et les salles d'audition en termes d'agression. Ils manifestent un besoin accru en matière de sécurité et à cet égard, les mesures à prendre, mises en évidence par l'audit de sécurité, seront les bienvenues. Il n'en reste pas moins que seul l'engagement d'un agent de sécurité, dont les tâches seraient dédiées à l'accueil du public, à l'utilisation d'un détecteur de métaux et à la surveillance de la zone publique, serait à même de constituer une mesure réellement efficace et dissuasive.

Toutefois, il doit être relevé une volonté de ne pas créer un Parquet « coupé du monde » par des mesures sécuritaires permanentes disproportionnées. Il convient tout au contraire de favoriser une approche situationnelle, laquelle demande une appréciation / analyse au cas par cas et l'initiation de mesures de précaution adaptées.

Locaux

De manière générale, à Renens, Morges et Lausanne, certains problèmes techniques subsistent, notamment au niveau du chauffage en hiver et de la température excessive en été ou, encore, au niveau de l'insonorisation de certains bureaux et locaux d'audition.

En ce qui concerne la section STRADA, compte tenu du caractère tout d'abord provisoire de l'opération, mais aussi pour des raisons budgétaires, elle occupe des bureaux disponibles au sein du Ministère public de l'arrondissement de Lausanne. Cette localisation permet de bénéficier utilement des infrastructures lausannoises, notamment de la chancellerie ou pour le traitement des séquestres. Toutefois, la dispersion des bureaux des procureurs, de leurs greffiers et gestionnaires de dossiers n'est pas idéale en termes de communication, de transmission des informations et d'efficacité au travail. Il est également à noter que le Centre de la Blécherette met gracieusement un bureau comportant deux postes de travail à disposition de la section. Ce bureau est un atout indéniable en gain de temps de déplacement puisque, grâce au réseau informatique cantonal, il permet de travailler comme dans les locaux du Ministère public de l'arrondissement de Lausanne. Presque toutes les auditions sont d'ailleurs effectuées dans les locaux du Centre de la Blécherette et à l'Hôtel de police de Lausanne.

Au Ministère public central, à Renens, la problématique d'un local de stockage sécurisé dans les locaux de Longemalle, dédié aux seuls retours de perquisitions documentaires de la DIVECO, demeure non-résolue.

A Lausanne, une inondation, due à un violent orage au mois de juin, a touché les locaux de l'avenue de Sévelin 40 où des archives sont entreposées. Grâce à la collaboration de la DGIP ainsi que des Archives cantonales, une intervention rapide a permis de limiter ou réparer les dégâts.

A Yverdon, en mai, un violent orage a inondé en partie le local d'archives situé au sous-sol. Les dégâts furent heureusement limités. Des travaux d'évacuation de l'eau ainsi que des déshumidificateurs ont permis de rétablir la situation en une dizaine de jours.

2.3 L'informatique

Le projet commun de modernisation du système d'information de la justice vaudoise entre l'Ordre judiciaire vaudois et le Ministère public est entré en 2018 dans une phase concrète, l'entreprise chargée de rénover l'interface d'accès ayant commencé ses travaux. Ceux-ci se poursuivront en 2019, la mise en production de la nouvelle interface devant intervenir avant la fin de l'année.

Une fois ces travaux terminés, il est prévu d'initier l'évolution du système d'information lui-même, pour lui permettre de répondre aux objectifs d'interopérabilité découlant des projets intercantonaux d'harmonisation informatique décidés par la Conférence des chefs des départements de justice et police (CCDJP) au travers du programme qu'elle a mis en place (HIJP).

2.4 La direction et la gestion

2.4.1 La direction administrative (DA)

Suite au départ du directeur administratif fin juin, la nouvelle directrice administrative est entrée en fonction le 1^{er} juillet. A cette date, elle devait encore assumer les responsabilités liées à sa fonction de Responsable RH jusqu'à ce qu'elle puisse être remplacée par une conseillère RH, entrée en fonction le 1^{er} octobre 2018. Depuis cette date, au surplus de la démarche sécuritaire évoquée

sous point 2.2, elle a dû initier – en collaboration avec le SAGEFI – le processus lié à la mise en place du système de contrôle interne (SCI) qui avait été laissé de côté jusqu'alors.

2.4.2 Le Procureur général, ses adjoints, les premiers procureurs et les relations entre les cinq offices

Comme indiqué plus haut (chiffre 2.1), un des événements marquants de 2018 aura été le départ de M. Franz MOOS, Procureur général adjoint depuis le 1er janvier 2011, et qui avait durant les années précédentes été un des artisans principaux de la mise en œuvre des réformes institutionnelles rendues nécessaires par l'unification des procédures. Il convient de le remercier pour tout ce qu'il a apporté au Ministère public et de le féliciter pour sa nomination à la charge de président de tribunal.

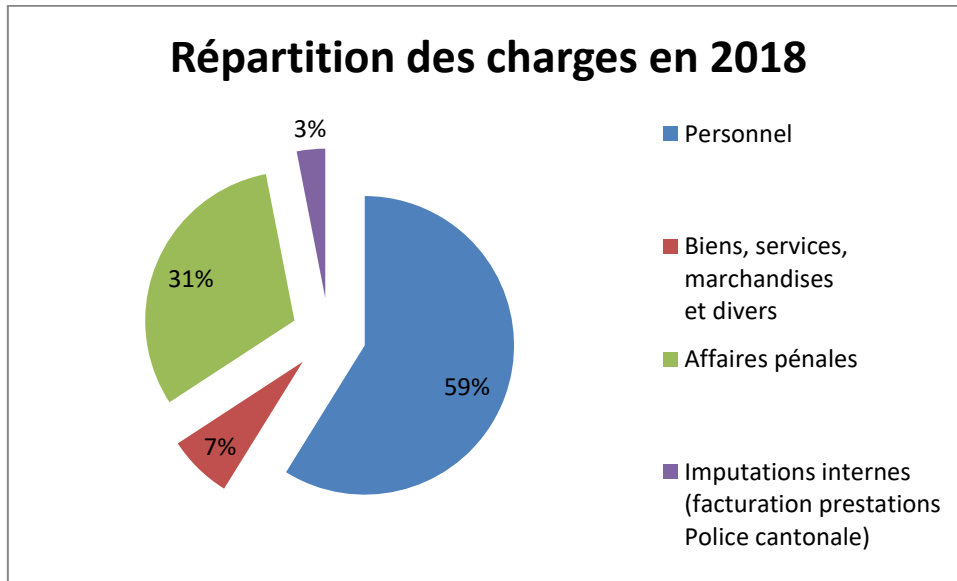
Pour succéder à M. MOOS en sa qualité de suppléant du Procureur général, le Conseil d'Etat a désigné, sur proposition de ce dernier, M. François DANTHE, Procureur général adjoint à la tête de la DIVECO depuis 2016. Quant à la direction de la DIVAS, elle a été reprise par M. Laurent MAYE, déjà procureur spécialiste au sein de celle-ci. Les connaissances et compétences des deux procureurs généraux adjoints, comme leur expérience et leur loyauté, assurent la continuité indispensable au bon fonctionnement de la direction restreinte du Ministère public, à laquelle la nouvelle directrice Mme Sandra FARRIS, contribue également dans les trois domaines administratif, financier et RH placés sous son autorité.

Avec les trois prénommés, les quatre premiers procureurs d'arrondissement et la cheffe de la section STRADA, le Procureur général peut compter sur une direction élargie adaptée aux besoins de l'institution. Au rythme d'une réunion par mois et de nombreux et constants échanges d'informations montantes et descendantes, la direction élargie traite des questions administratives, organisationnelles et aussi juridiques, au profit de l'ensemble du service.

La direction élargie est aussi, bien plus que l'intranet érigé en « must » par certains, le véhicule principal de la communication au sein du Ministère public. Sans doute une amélioration de cette communication doit-elle être recherchée pour être, en quantité et qualité, conforme aux besoins en la matière, parfois difficilement identifiables. Cette amélioration exigera des ressources dédiées à la communication, actuellement inexistantes.

2.4.3 Le budget et les comptes 2018

	2017	2018
Charges selon budget	CHF 42'637'700	CHF 43'072'500
Charges selon comptes	CHF 41'326'475	CHF 42'907'985
Produits selon budget	CHF 296'500	CHF 401'500
Produits selon comptes	CHF 386'809	CHF 337'329



Dans l'ensemble, les charges ont effectivement augmenté de 4% par rapport à 2017, alors que le budget prévoyait un accroissement de 1%. Pour l'essentiel, les charges du Ministère public concernent les ressources humaines d'une part et les coûts générés pour l'instruction des affaires pénales d'autre part.

Les charges de personnel figuraient au budget avec une augmentation de CHF 116'200.-. Elles ont en réalité été supérieures de CHF 299'640.73, par rapport à 2017. Cet accroissement provient en majeure partie de la révision du statut des procureurs.

Les coûts en lien avec l'instruction des affaires pénales sont dépendants de l'évolution de la criminalité, du nombre de dossiers traités par les procureurs et de leur complexité ainsi que d'éventuelles modifications du cadre légal. Ces postes peuvent subir de fortes fluctuations d'un exercice à l'autre, sans qu'il soit possible d'en prévoir l'ampleur ou d'agir sur les coûts y relatifs.

Lors de la procédure budgétaire, une légère augmentation des coûts d'un montant de CHF 268'600.-, pour arriver à un total de CHF 11'830'700.-, a été prévue. Dans les faits, on constate une augmentation marquée des frais d'indemnisation des « experts judiciaires/notes Police judiciaire » d'un montant de CHF 646'427.41, portant le total annuel 2018 de cette rubrique à CHF 8'428'725.81. Les frais de détention hors canton ont également connu une hausse d'un montant de CHF 619'001.70, pour CHF 1'375'756.05 au total en 2018.

3 L'activité juridictionnelle

3.1 Remarques générales

L'examen des chiffres dans le détail démontrera que le Ministère public assume ses tâches, qui sont d'instruire les affaires dans sa fonction de direction de la procédure et d'en assurer le suivi devant les tribunaux dans son rôle de partie. C'est évidemment l'essentiel.

L'honnêteté commande toutefois de mettre en exergue le constat qui inquiète : pour la première fois depuis 2013, le nombre d'affaires closes a été inférieur à celui des affaires ouvertes, de sorte que les affaires en cours au 31 décembre sont en augmentation (2015 : 7'693 ; 2016 : 7'423 ;

2017 : 7'347 ; 2018 : 8'098). Le rapport de l'année dernière indiquait que, peut-être, le plancher avait été atteint... On n'est pas – pas encore – de retour aux 9'800 affaires en cours au 01.01.2013. Il va falloir entreprendre de ne pas s'y laisser conduire.

Rechercher la cause de cette tendance est un exercice difficile. On pourrait être tenté de désigner les mutations importantes survenues tout au long de l'année, avec la création de la section STRADA durant le premier trimestre, et les changements de personnes en cascade survenus durant l'été.

Sans nier que ces faits aient pu jouer un rôle, il serait un peu court de s'arrêter là. Dans leur très grande majorité, les procureurs sont restés les mêmes, dans le même poste. Les ressources sont restées stables, malgré un *turn over* qui va s'accroître. Et les chiffres policiers de la criminalité continuent à baisser. Ces facteurs devraient rassurer.

Pourtant, sans que l'on puisse pointer du doigt, avec précision, tel ou tel changement dans les pratiques, qui expliquerait une charge de travail accrue, le sentiment est régulièrement exprimé, selon lequel le traitement des dossiers est devenu plus complexe, plus lourd, exigeant plus d'efforts et de ressources. Pour procéder par une image, c'est un peu comme si, toutes choses par ailleurs égales, un dossier qui pesait 100 grammes il y a deux ou trois ans, en pesait 110 aujourd'hui, sans que les causes de cette prise de poids puissent être identifiées.

Les chiffres, même s'ils ne sont que des chiffres, fournissent toutefois quelques indices dans ce sens.

Ainsi, l'ordonnance pénale par laquelle, faisant usage de sa compétence répressive plafonnée à six mois, le procureur peut clore nombre d'affaires, a de nouveau été nettement moins utilisée que l'année précédente (2016 : 14'413 ; 2017 : 13'956 ; 2018 : 13'337).

Les saisines du tribunal de police (peine prévisible inférieure à un an) sont restées stables (1'100 environ) après avoir augmenté entre 2016 et 2017. Il faut préciser que plus de 60% des affaires transmises par le Ministère public aux tribunaux de police le sont suite à des oppositions, à des ordonnances pénales, maintenues. Les 40% restants (environ 450 dossiers) sont mis en accusation parce que la peine qui doit être envisagée se situe entre 6 et 12 mois et/ou que l'expulsion entre en considération. Les renvois en correctionnelle et criminelle ont sensiblement baissé (2017 : 520 ; 2018 : 447).

Les interventions du Ministère public ont en conséquence été moins nombreuses (2017 : 604 ; 2018 : 463). En revanche, la durée des audiences de jugement semble avoir augmenté dans une mesure sensible. De plus, le nombre d'interventions du Ministère public devant la Cour d'appel a aussi augmenté de manière très importante (2016 : 148 ; 2017 : 144 ; 2018 : 192).

D'ailleurs, le Tribunal cantonal a constaté l'introduction de recours plus nombreux en matière pénale, supérieure à 10% devant la Chambre des recours et de l'ordre de 2% devant la Cour d'appel.

Parallèlement, après avoir augmenté presque constamment depuis 2011 et jusqu'en 2016, les demandes de procédure simplifiée, qui doivent émaner de la défense, ont à nouveau diminué (2016 : 198 ; 2017 : 146 ; 2018 : 127).

Enfin, après être descendu de 1'400 en 2013 à moins de 900 en 2017, le nombre des enquêtes ouvertes depuis plus de 15 mois est reparti à la hausse en 2018 (1001 au 30 septembre).

La juxtaposition de ces constats chiffrés était le sentiment d'une complexification des procédures, probablement limitée pour les « petites affaires », et certainement beaucoup plus marquée pour les cas plus lourds aux enjeux plus importants.

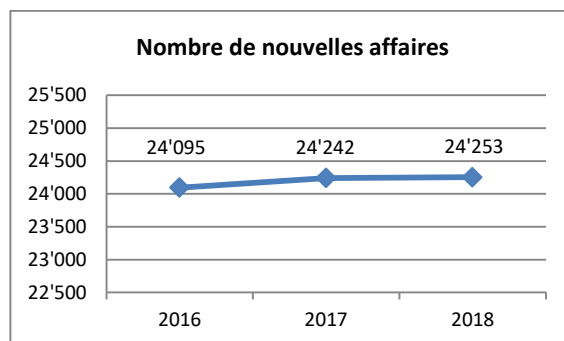
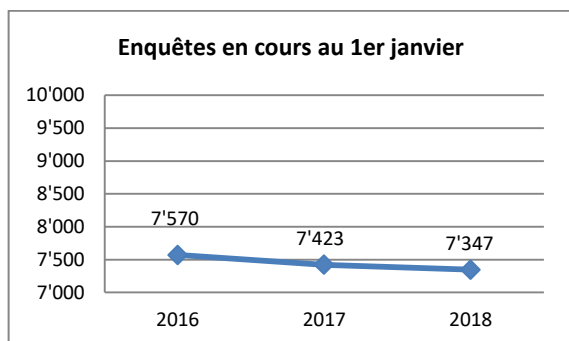
3.2 Tableaux et commentaires

Il faut commencer par les rappels usuels : le comptage est manuel, le Ministère public, au contraire de la police, compte les affaires et non les infractions, et enfin, le nombre total de dossiers enregistrés résulte de l'addition des vraies nouvelles affaires et de celles qui, pour diverses raisons de procédure, sont transférées d'un magistrat à un autre (cf. le 3^{ème} tableau du chiffre 3.2.1 ci-après).

3.2.1 Enquêtes en cours au 1^{er} janvier et nouvelles affaires

Office	Enquêtes en cours au 1er janvier					Nombre de dossiers enregistrés (comprenant les transferts internes)				
	2016	2017	2018	Variation Base 2016	Variation Base 2017	2016	2017	2018	Variation Base 2016	Variation Base 2017
MPc	474	392	501	6%	28%	611	637	731	20%	15%
MPaLN	2'862	3'084	2'173	-24%	-30%	8'870	8'389	8'143	-8%	-3%
MPaEV	1'598	1'409	1'448	-9%	3%	4'998	5'401	5'150	3%	-5%
MPaNv	1'190	1'104	1'266	6%	15%	4'679	4'913	4'552	-3%	-7%
MPaLC	1'275	1'236	1'283	1%	4%	4'287	4'193	4'205	-2%	0%
STRADA	171	198	676	295%	241%	650	709	1'472	126%	108%
Total canton	7'570	7'423	7'347	-3%	-1%	24'095	24'242	24'253	1%	0%

Telle qu'elle a été évoquée plus haut, la réforme de la structure STRADA, avec la prise en charge de plus nombreux cas, a eu un impact sur tous les offices d'arrondissement, qui ont ouvert un moins grand nombre de nouvelles affaires, sauf à La Côte. Il faut se souvenir que les offices d'arrondissement ont vu leurs effectifs diminuer pour renforcer STRADA. Des effectifs réduits ont donc traité des dossiers moins nombreux. De plus, les chiffres du tableau qui précède sont impactés par le fait que certains procureurs d'arrondissement transférés à STRADA ont pris avec eux des dossiers dont ils étaient déjà en charge. Pour ces raisons et après une année à peine, toute analyse plus pointue est exclue.

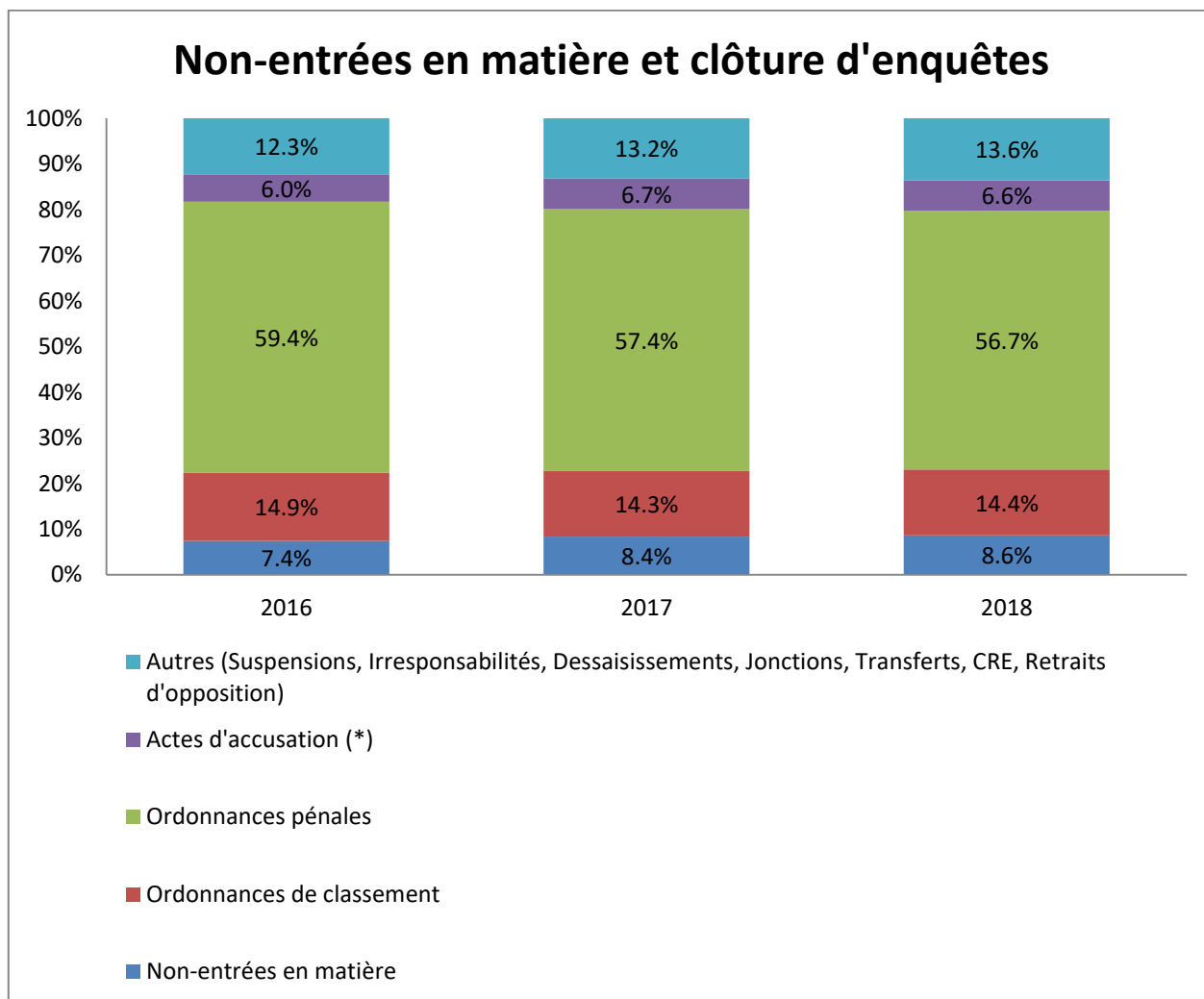


	Nouvelles affaires	Transferts internes *	Total
2017	21'396	2'846	24'242
2018	21'381	1'577	22'958
Variation	-0.07%	-23.3%	-2.1%

* Les transferts internes regroupent les cas dans lesquels un procureur reprend un dossier d'un collègue, par exemple parce qu'il instruit déjà une enquête contre le même prévenu, les transferts pour d'autres raisons, la réouverture d'un dossier ensuite de l'interpellation d'un suspect. Sont également recensées dans cette rubrique les oppositions aux ordonnances pénales, dès lors qu'elles entraînent, pour le Ministère public, la « réactivation » d'une affaire que l'ordonnance de clôture avait conclue.

3.2.2 Enquêtes closes de 2016 à 2018

Office	Non entrées en matière			Classements			Ordonnances pénales (comprenant également les ordonnances pénales immédiates)			Actes accusation police (*)			Actes accusation correctionnels			Actes d'accusation criminels			Suspensions Irresponsabilités Dessaisissements Jonctions Transferts CRE Retraits d'opposition		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
MPc	165	156	105	192	178	228	140	56	77	21	19	32	23	11	16	1	3	1	151	105	93
MPaLN	625	663	677	1'265	1'260	1'062	4'955	5'103	4'378	353	434	415	154	169	99	7	9	5	1'289	1'254	1'015
MPaEV	404	509	499	793	759	719	3'152	3'206	3'104	169	207	189	82	72	66	7	5	4	587	564	531
MPaNV	390	428	409	629	632	594	3'051	2'685	2'575	210	188	182	75	84	59	2	4	2	408	638	532
MPaLC	219	267	295	700	617	636	2'714	2'504	2'614	174	222	208	75	84	56	1	3	3	443	527	474
STRADA	5	11	43	27	35	143	401	402	589	17	50	81	69	73	126	5	3	10	108	119	556
TOTAL CANTON	1'808	2'034	2'028	3'606	3'481	3'382	14'413	13'956	13'337	944	1'120	1'107	478	493	422	23	27	25	2'986	3'207	3'201



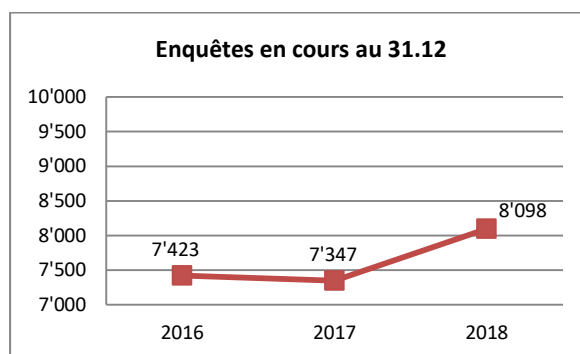
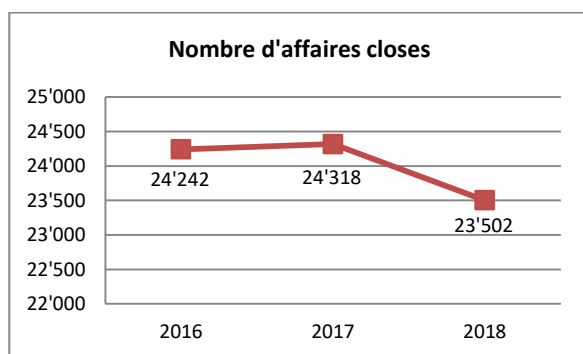
(*) y compris les maintiens d'ordonnances pénales sur opposition, qui entraînent la transmission du dossier au tribunal de police.

Les ordonnances de non-entrée en matière et les ordonnances de classement ne connaissent guère de variation, tandis que le nombre d'ordonnances pénales continue à diminuer. Il vaut la peine de rappeler qu'en 2014, le chiffre « record » de 15'409 avait été atteint. Avec 13'337 en 2018, la baisse cumulée est de 13,5%. Les mises en accusation devant le tribunal de police sont restées au niveau de 2018, tandis que les tribunaux correctionnels et criminels ont été saisis moins souvent. Pour tous les types de décisions, il faut rappeler que les chiffres à disposition ne permettent pas de connaître le nombre de prévenus : une ordonnance peut en concerner plusieurs.

3.2.3 Enquêtes closes et enquêtes en cours au 31 décembre

Office	Nombre d'affaires closes					Enquêtes en cours au 31.12				
	2016	2017	2018	Variation Base 2016	Variation Base 2017	2016	2017	2018	Variation Base 2016	Variation Base 2017
MPc	693	528	552	-20%	5%	392	501	680	73%	36%
MPaLN	8'648	8'892	7'651	-12%	-14%	3'084	2'581	2'665	-14%	3%
MPaEV	5'187	5'322	5'112	-1%	-4%	1'409	1'488	1'486	5%	0%
MPaNV	4'765	4'659	4'353	-9%	-7%	1'104	1'358	1'465	33%	8%
MPaLC	4'326	4'224	4'286	-1%	1%	1'236	1'205	1'202	-3%	0%
STRADA	623	693	1'548	148%	123%	198	214	600	203%	180%
Total canton	24'242	24'318	23'502	-3%	-3%	7'423	7'347	8'098	9%	10%

On se réfère à ce qui a été expliqué au chiffre 3.2.1 ci-dessus. Là aussi, la mutation et le manque de recul excluent toute conclusion. Le fait est que pour la première fois depuis 2013, le nombre d'affaires terminées a été – nettement – moins élevé que celui des affaires enregistrées. L'ampleur de la différence entre dossiers ouverts et dossiers clos suffit à rendre le constat global préoccupant.



3.2.4 La charge de travail dans les arrondissements

3.2.4.1 La charge en chiffres

	Moyenne par procureur					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Enquêtes en cours au 1 ^{er} janvier	227	195	181	162	162	167
Nouvelles affaires	415	402	382	396	408	413
Affaires closes	442	416	396	402	407	402
Base ETP proc. (hors MPc et STRADA)	34.8	35.8	35.6	34.6	34.6	31.2

Comme chaque année, les chiffres ne concernent que les procureurs d'arrondissement, sans les greffes d'affaires de masse, le Ministère public central et STRADA. Dans le rapport 2017, il était écrit ce qui suit : *« A fin 2016, après une diminution constante, il était espéré que celle-ci se poursuivrait, pour que soit atteint le nombre de 150 dossiers par procureur. Si l'on admet que, pour le total des affaires en cours dans le canton, un « solde incompressible » a peut-être été atteint, il se pourrait qu'il en aille de même du nombre moyen de dossiers par procureur. Les réaffectations d'effectifs liées à la restructuration de STRADA pourraient rendre difficiles les comparaisons entre 2017 et 2018. C'est une affaire à suivre »*. Il est expédient de se référer à ces lignes, qui gardent toute leur pertinence, plutôt que de les paraphraser.

Il faut encore préciser que si la moyenne est de 167, on trouve, aux extrêmes, quelques procureurs dirigeant 120 enquêtes environ, d'autres jusqu'à 220 dossiers.

3.2.4.2 La charge ressentie

Au sein des ministères publics d'arrondissement, chaque procureur traite donc plusieurs centaines d'affaires par année. Les effectifs "régionaux" ont été diminués pour renforcer la Section STRADA. S'il y a aussi eu une légère baisse du nombre d'ouvertures d'enquêtes en raison de l'extension du périmètre de STRADA, celle-ci, en quelque sorte annulée par l'augmentation généralisée de la charge de travail, n'a pas été ressentie dans l'activité quotidienne.

Le fait que le procureur soit un "généraliste" suscite un sentiment ambivalent chez les intéressés. D'une part, il y a la satisfaction qui résulte de la variété des cas et des situations très différentes qu'il faut traiter, dans une société où l'éclectisme se réalise aussi au travers des comportements tombant sous le coup de la loi pénale. De l'autre, les magistrats et collaborateurs du Ministère public expriment un sentiment d'impuissance et de lassitude, résultant de ressources qui ne permettent plus de faire face à l'actualité. A ce sentiment s'ajoute la crainte que l'évolution démographique ne fasse qu'accentuer le constat. Sans faire un tour complet des conséquences sociétales d'un accroissement régulier et sensible de la population, on peut déjà tenir pour constant que s'il l'on renforce les effectifs de la police d'un côté et la capacité pénitentiaire de l'autre, il pourrait y avoir une certaine logique à renforcer également les maillons de la chaîne pénale qui les relie, soit notamment le Ministère public.

Le procureur est confronté à des cas graves, aux enjeux importants, autant pour les personnes concernées que pour la société. Il sait que le droit pénal exige une lutte efficace contre les atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle, les agressions résultant de toutes sortes de mobiles (l'enrichissement pour le brigandage, l'assouvissement de pulsions pour la contrainte sexuelle, la violence pour elle-même, sur des proches, gratuite dans la rue, à l'encontre des autorités), les infractions graves contre le patrimoine, le commerce de stupéfiants en réseau, entre autres.

Que cette lutte puisse être entravée par la nécessité de s'occuper, de plus en plus souvent, d'insultes pour une place de parc, ensuite d'amours déçues ou en relation avec l'utilisation d'un sèche-linge est un facteur de frustration et de découragement. Ce ressenti est encore plus fort lorsque des justiciables concernés par de telles affaires y voient des enjeux si fondamentaux et essentiels pour leur "petite personne" qu'ils consultent avocat et multiplient les actes de procédure. Paradoxalement, les autorités ne peuvent même pas subordonner la poursuite pénale à une avance de frais, et la place laissée par la loi et la jurisprudence à l'application du principe de l'opportunité des poursuites n'est pas sans évoquer le chas d'une aiguille.

Il s'ensuit un travail effectué constamment sous flux tendu, sur lequel le formalisme règne en maître, dans des conditions très peu propices au traitement de cas complexes qui exige une

analyse en profondeur, de longue haleine et soutenue. Les procureurs expriment le sentiment de constamment parer au plus pressé, en mode "chirurgie de guerre" (sic), au détriment des missions fondamentales attribuées à la justice.

3.2.5 Durée des enquêtes

Office	< 1 mois	1-3 mois	3-6 mois	6-9 mois	9-12 mois	12-18 mois	18-24 mois	> 24 mois	Total
MPc	26	124	97	32	21	35	27	56	418
	6%	30%	23%	8%	5%	8%	7%	13%	100%
MPaLN	2'226	2'135	1'037	477	309	267	102	143	6'696
	33%	32%	15%	7%	5%	4%	2%	2%	100%
MPaEV	2'809	573	418	265	165	120	54	89	4'493
	63%	13%	9%	6%	4%	2%	1%	2%	99%
MPaNV	1'097	1'725	445	219	125	122	39	47	3'819
	29%	45%	12%	6%	3%	3%	1%	1%	100%
MPaLC	1'454	1'330	437	202	131	166	73	74	3'867
	38%	35%	11%	5%	3%	4%	2%	2%	100%
STRADA	557	140	201	169	105	119	47	62	1'400
	40%	10%	14%	12%	8%	9%	3%	4%	100%
Total Canton 2018	8'169	6'027	2'635	1'364	856	829	342	471	20'693*
	39.48%	29.13%	12.73%	6.59%	4.14%	4.01%	1.65%	2.28%	100%
Total Canton 2017	8'023	6'389	2'897	1'430	871	836	381	555	21'382
	37.52%	29.88%	13.55%	6.69%	4.07%	3.91%	1.78%	2.60%	100%

* Ce total comprend les classements et les mises en accusation, ainsi que les ordonnances pénales, aussi bien celles dites « immédiates », sans procédés d'enquête autres que ceux effectués par la police avant la transmission de ses rapports, que celles qui ont impliqué des actes d'instruction du procureur. S'y trouvent également les dessaisissements, les suspensions, et les transferts à d'autres greffes.

N'y sont en revanche pas comptabilisés les non-entrées en matière (si un dossier a été ouvert, il n'y a en revanche pas eu d'actes d'instruction), les retraits d'opposition, les jonctions et les commissions rogatoires exécutées.

Quant au contrôle biennuel des enquêtes dont la durée excède 15 mois (au 31 mars et au 30 septembre), il révèle l'évolution suivante (chiffres de l'entier du canton) :

31.03.2013 : 1'411	30.09.2013 : 1'398
31.03.2014 : 1'165	30.09.2014 : 1'070
31.03.2015 : 987	30.09.2015 : 1'018
31.03.2016 : 955	30.09.2016 : 931
31.03.2017 : 932	30.09.2017 : 882
31.03.2018 : 894	30.09.2018 : 1'001

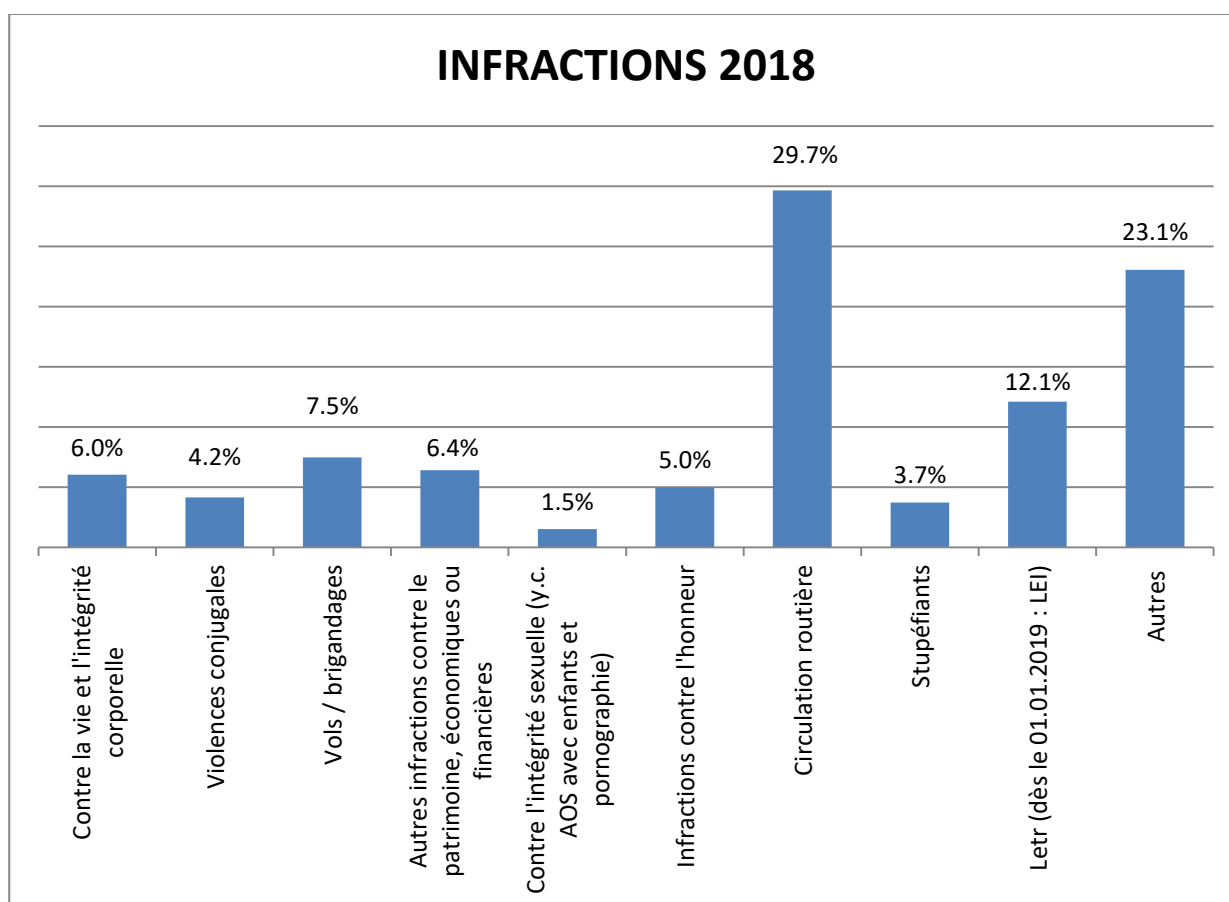
A plusieurs reprises, les rapports précédents ont mis en exergue la diminution de ces « affaires anciennes », tout en se gardant de faire montre de trop d'optimisme, en envisageant que le plancher pourrait bien être atteint. Une augmentation de l'ampleur de celle constatée en 2018 n'était toutefois pas prévisible. Il faut certainement la mettre en relation avec la diminution du nombre d'affaires closes, comme deux indices d'une charge de travail « par dossier » qui va croissant, sans pour autant que le nombre global de dossiers ouverts n'ait augmenté.

Les cas de « lenteurs » annoncés au Procureur général et les recours pour déni de justice alléguant une violation du principe de célérité ne sont pas plus nombreux que par le passé. Il faut en déduire que des actes d'instruction ont lieu régulièrement, mais qu'ils conduisent, à tout le moins dans certaines affaires, moins rapidement vers la clôture de celle-ci.

3.2.6 Types d'infractions (base : les nouvelles affaires)

Office	Contre la vie et l'intégrité corporelle						Contre l'intégrité sexuelle (y.c. AOS avec des enfants et pornographie)						Violences conjugales		Infractions contre l'honneur		Vols ou brigandage	
	Homicides intentionnels		Homicides par négligence		Autres infractions contre la vie ou l'intégrité corporelle		Actes d'ordre sexuel avec des enfants		Infraction contre l'intégrité sexuelle		Pornographie							
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
MPc	1	1	2	4	20	26	10	4	4	7	5	3	1	3	27	19	17	13
MPaLN	12	8	6	2	497	488	40	39	51	63	11	23	286	344	340	380	742	542
MPaEV	2	4	3	1	292	259	19	25	20	36	9	14	180	188	249	255	402	280
MPaNV	4	4	2	2	201	221	18	26	20	22	10	9	177	218	210	198	330	184
MPaLC	2	3	0	2	186	158	18	23	21	16	3	4	131	118	176	208	305	229
STRADA	0	6	0	1	7	19	1	5	3	7	0	0	3	20	1	4	56	354
TOTAL CANTON	21	26	13	12	1'203	1'171	106	122	119	151	38	53	778	891	1'003	1'064	1'852	1'602
	0.10%	0.12%	0.06%	0.06%	5.62%	5.48%	0.50%	0.57%	0.56%	0.71%	0.18%	0.25%	3.64%	4.17%	4.69%	4.98%	8.66%	7.49%
Variation	23.8%		-7.7%		-2.7%		14.9%		26.9%		39.5%		14.5%		6.1%		-13.5%	

Office	Circulation routière				Infractions économiques		Stupéfiants		Infraction à la loi sur les étrangers		Mort suspecte**		Autres		Totaux généraux (toutes infractions)	
	Circulation	2017	2018	Circulation/incapacité	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
MPc	3	6	1	0	144	311	2	1	1	1		1	179	105	417	505
MPaLN	1'134	1'040	530	624	495	455	160	74	1'312	1'178		92	1'792	1'832	7'408	7'184
MPaEV	1'292	1'104	493	504	242	224	101	50	492	508		58	1'048	1'135	4'843	4'645
MPaNV	1'075	803	352	605	216	196	140	68	426	404		57	1'141	1'079	4'322	4'096
MPaLC	930	970	660	623	172	180	72	32	462	473		31	641	726	3'780	3'796
STRADA	10	10	6	51	2	9	485	575	21	22		17	31	55	626	1'155
TOTAL CANTON	4'444	3'934	2'042	2'406	1'271	1'375	960	800	2'714	2'586	0	256	4'832	4'932	21'396	21'381
	20.77%	18.40%	9.54%	11.25%	5.94%	6.43%	4.49%	3.74%	12.68%	12.09%	0.00%	1.20%	22.58%	23.07%	100%	100%
Variation	-11.5%		17.8%		8.2%		-16.7%		-4.7%				2.1%		-0.1%	



Ces tableaux appellent les remarques et commentaires suivants :

- nombre de prévenus déploient leur activité délictueuse dans plusieurs domaines ; le procureur doit choisir celui qui lui paraît prépondérant, et ne peut se contenter en pareil cas d'inscrire le dossier dans la catégorie « autres » ; ce nonobstant, les délinquants qui « diversifient » leur

activité au point que leur rattachement à une catégorie n'est pas envisageable, restent nombreux (> 4'900) ;

- une nouvelle catégorie, concernant les cas de décès dont la cause naturelle n'est pas d'emblée évidente (« morts suspects »), a été créée ; jusqu'en 2017, ces cas étaient inclus dans les « autres » infractions ;
- déjà constatée entre 2015 et 2017, la baisse des cas de vols et brigandages s'est poursuivie, dans la ligne des chiffres annoncés par la police, lors du bilan de la criminalité ;
- la hausse des cas de violences conjugales, mise en évidence par le même bilan, a aussi été constatée par le Ministère public ; il serait téméraire d'en déduire que ces violences sont réellement en augmentation, même si rien ne permet de l'exclure ; il reste probable que la politique de lutte renforcée contre ce phénomène, régulièrement évoquée par les autorités, entraîne l'annonce aux instances compétentes de cas qui n'étaient pas portés à leur connaissance, parce que les victimes sont plus nombreuses à savoir qu'une prise en charge des situations, dans une approche pluridisciplinaire, existe et peut être efficace pour interrompre le cycle dans lequel, souvent, s'inscrivent les comportements incriminés ;
- les infractions contre l'intégrité sexuelle (sur des enfants, contrainte sexuelle, pornographie) ont augmenté (2017 : 263 ; 2018 : 326) ; là aussi, il n'est pas possible de déterminer si elles sont véritablement plus nombreuses, ou plus régulièrement dénoncées ;
- les dossiers concernant des atteintes à l'honneur (calomnie, diffamation, injures) sont toujours plus nombreux (+ 20% en trois ans) ;
- pour la deuxième fois consécutive, après les augmentations des exercices précédents, les affaires de stupéfiants sont en baisse (2016 : 1201 ; 2017 : 960 ; 2018 : 800) ;
- les cas de circulation routière, y compris les conduites en état d'incapacité, restent de l'ordre de 6'500.

3.2.7 Division criminalité économique (DIVECO)

Comme en 2017, le traitement de l'affaire « UNIA » aura eu un impact particulier sur l'activité de la DIVECO, en ce sens qu'un des procureurs de celle-ci y a consacré toute son activité. Ce sont les quatre autres magistrats de la division qui ont dû s'occuper des affaires économiques prises en charge par cette dernière.

Par ailleurs, un autre procureur de la DIVECO a, dans le courant de l'automne 2018, annoncé son départ pour le 31 mai 2019. Quand bien même un successeur lui a été trouvé, plus aucune attribution n'a été faite à son greffe depuis le 15 novembre 2018, ce qui a encore plus limité les possibilités d'absorption de dossiers économiques par la division.

Sous l'angle des généralités, on peut relever que 24 dossiers reçus directement au Ministère public central ont été transmis en arrondissement, pour être essentiellement attribués aux référents économiques.

Enfin, le Procureur général adjoint, chef de la DIVECO, est désormais systématiquement informé des plaintes adressées à la police et qui portent sur des infractions contre le patrimoine d'une valeur supérieure à CHF 100'000.-.

Dénonciations MROS (Bureau de lutte contre le blanchiment d'argent)

Au nombre de 40 en 2017, les dénonciations reçues en 2018 sont passées à 83. Celles qui concernent des « money mules » sont attribuées aux arrondissements. De plus, une dénonciation sur 3 a pu être transmise à un procureur déjà en charge d'une enquête contre la personne concernée, titulaire du compte bancaire utilisé. En définitive, 7 cas sont restés au Ministère public central pour traitement, en raison d'implications internationales ou de liens avec d'autres enquêtes qui y étaient déjà traitées.

Statistiques GAFI

Depuis quelques années, les cantons ont été sollicités de manière accrue par le Ministère public de la Confédération pour la récolte et la communication des données nécessaires à l'établissement des statistiques judiciaires destinées au Groupe d'Action Financière (GAFI) en vue d'évaluer l'efficacité des poursuites du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme par les Etats membres.

L'activité liée à cet objet a passablement augmenté, le questionnaire soumis par le Ministère public de la Confédération (MPCConf) passant notamment de 3 à 17 pages.

La DIVECO a assumé l'essentiel, tout en sollicitant l'ensemble des greffes du Ministère public, mais aussi l'OJV et tous ses tribunaux pénaux.

Le renouvellement de l'exercice est annoncé. Il deviendra annuel. Le MPCConf a fait savoir dans le dernier trimestre 2018 qu'une solution informatique avait été élaborée afin d'éviter à chaque canton un travail important. On ne peut que s'en réjouir.

Demandes d'entraide

Durant l'année écoulée, la DIVECO a traité 23 demandes d'entraide judiciaire internationale en matière pénale présentant un caractère économique / financier.

Menace terroriste

En 2018, la DIVECO a poursuivi, essentiellement par son SPOC, les activités de coordination déjà évoquées par le passé. Le nombre de cas traités s'est stabilisé à un niveau élevé, qui correspond à la réalité de la menace régulièrement communiquée par le Service des renseignements de la Confédération (SRC). Il s'ensuit que le SPOC a dû s'impliquer de manière grandissante, sans compter sa participation à la prise de position du Ministère public vaudois sur des projets de loi ou à des colloques et conférences. Par ailleurs, dès le début du second semestre, le SPOC a été intégré dans la nouvelle plateforme interdépartementale vaudoise constituée dans le cadre de la mise en œuvre de la politique cantonale sur la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Il faut relever ici que la procureure d'arrondissement suppléante du SPOC a également été mise à contribution dans une mesure importante.

Autres observations

La DIVECO s'implique beaucoup dans la formation de tous les procureurs sur des questions juridiques complexes souvent présentes dans les affaires à connotation économique. En 2018, cela a particulièrement été le cas dans le domaine des séquestres. Les compétences des procureurs qui la composent amènent ces derniers à devoir répondre à de nombreuses questions. Ces compétences ont aussi amené deux procureurs de la DIVECO à être entendus par la

Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats dans le cadre de la procédure législative concernant la révision du droit de la société anonyme.

Sans même évoquer la possibilité que des affaires du genre de celles qui ont fait grand bruit dans un canton voisin puissent occuper un jour le Ministère public vaudois, en particulier le Ministère public central et encore plus spécifiquement la DIVECO, force est de constater que cette dernière a, pour toutes les raisons énumérées dans le présent chiffre du rapport, atteint ses limites en termes d'activités pouvant être effectuées avec ses effectifs actuels. L'évolution des dernières années démontre la régulière augmentation des tâches. Il faudra des renforts.

Enfin, on signalera qu'en 2018 les procédures conduites par la DIVECO ont donné lieu à des confiscations pour un montant total de l'ordre de CHF 75'000.-, tandis que des valeurs / sommes représentant quelque CHF 850'000.-, séquestrées dans le cadre de procédures nationales ou d'entraide, ont pu être restituées à des lésés.

3.2.8 Contrôle par le Ministère public central des décisions des Ministères publics d'arrondissement

	Ordonnances pénales			Ordonnances de non-entrée en matière, de suspension et de classement		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Nombre de décisions contrôlées	994	1'038	1'234	1'311	1'368	1'581
Nombre d'oppositions et de refus d'approbation	23	25	18	27	16	21
Taux d'opposition et de refus d'approbation	2.31%	2.41%	1.46%	2.06%	1.17%	1.33%

Les chiffres de l'année 2018 montrent une augmentation de plus de 15% de l'activité de contrôle des procureurs de la Division des affaires spéciales (DIVAS), en ce qui concerne les décisions rendues par les Ministères publics d'arrondissement. Les oppositions aux ordonnances pénales ont diminué, tandis que les refus d'approbation ont augmenté. Les cas litigieux font l'objet de discussions entre les procureurs chargés du contrôle. Le faible pourcentage des décisions qui ne passent pas le cap du contrôle reflète la bien-facture de l'immense majorité des décisions.

Ce qui précède vaut également pour les préfets : sur 1'141 décisions contrôlées, seules 17 ont donné lieu à un refus d'approbation ou à une opposition. Au-delà de ce contrôle formel, la DIVAS a des contacts réguliers avec le corps préfectoral, dans la perspective d'assurer la cohérence et l'harmonisation des pratiques. Ces buts sont essentiels, surtout si l'on prend en considération les affaires délicates et sensibles dans lesquelles les préfets sont amenés à statuer sur le plan pénal. Une fois encore, l'importance du rôle des préfets pour la chaîne pénale, par le traitement des contraventions qui leur incombe, doit être relevée.

3.2.9 Activités du Ministère public central dans les affaires du Tribunal des mineurs

Président Tribunal des mineurs	2016	2017	2018
Nombre de décisions contrôlées	1'389	1'237	1'338
Nombre d'oppositions et de recours	9	11	11
Taux d'oppositions et de recours	0.65%	0.89%	0.82%
Tribunal des mineurs	2016	2017	2018
Actes d'accusation	36	17	17
Avec annonce d'intervention du MP	17	13	12
Sans annonce d'intervention du MP	19	4	5

Sous l'angle du contrôle, c'est la stabilité. En d'autres termes, les pratiques paraissent bien établies et n'appellent que peu d'interventions de la part d'un Ministère public qui, on le rappelle, dans le système choisi par les cantons latins (système dit du « juge des mineurs » par opposition au système qui prévaut en Suisse allemande, dit du « Jugendanwalt »), n'a que très peu de compétences. Quant aux actes d'accusation, après la très sensible diminution de 2017 par rapport à 2016, les 17 cas de 2018, avec 12 interventions aux débats à la clé, montrent une stabilisation.

3.2.10 Autres activités de la Division des affaires spéciales du Ministère public central (DIVAS)

3.2.10.1 Affaires spéciales

Dossiers médicaux, « violences policières », affaires sensibles (politiquement, médiatiquement) et cas complexes dans un domaine aux spécificités techniques particulières sont les champs d'action principaux de l'activité juridictionnelle des procureurs de la DIVAS.

Le temps à disposition pour mener des enquêtes toutes complexes à un titre ou un autre est sérieusement entamé par des activités annexes qui ne peuvent guère être attribuées hors Ministère public central.

C'est ainsi que les procureurs de la division se voient régulièrement attribuer des tâches autres que celles décrites ci-dessus, sous la forme, par exemple, de participation à des groupes de travail ou des commissions, d'accomplissement de tâches administratives particulières ou de formations à assurer. Il convient également de mentionner que certains procureurs de la Division des affaires spéciales ont des "domaines de spécialité" (p. ex. violences domestiques, traite des êtres humains, criminalité informatique, protection de la nature, affaires préfectorales, etc.), pour lesquels ils sont régulièrement amenés à renseigner ou échanger avec leurs collègues ou avec des institutions partenaires. Certaines de ces spécialisations, pérennes, découlent d'opérations ponctuelles d'harmonisation des pratiques, lors desquelles un procureur de la division intervient pour instruire des enquêtes "de principe", de manière à affiner les processus d'enquête en coordination avec la police et/ou d'autres acteurs institutionnels, harmoniser les peines voire de mener des affaires devant les Tribunaux pour obtenir des décisions permettant de clarifier les problématiques (p. ex. dans les domaines de la protection des animaux ou des assurances sociales).

En outre, les procureurs de la Division des affaires spéciales sont régulièrement chargé de tâches spécifiques ponctuelles (p. ex. : examen de projets de lois, rédactions de recours au Tribunal fédéral, examens de dossiers, rédaction de directives, préparations de points de cours ou d'exposés à destination des autres procureurs ou de tiers, réponses à des interpellations de la part d'autres autorités, etc.).

3.2.10.2 Fixation de for et entraide judiciaire

	2017	2018
Procédures de fixation de for		
A) Procédures entrantes (A1 et A2)	1030	1368
A1) Procédures traitées, dont :	1026	1362
- For accepté par Vaud	866 (84.4%)	1104 (81.1%)
- For refusé par Vaud	160 (15.06%)	258 (18.9%)
A2) Procédures en attente de réponse	4	6
B) Procédures sortantes (B1 et B2)	724	851
B1) Procédures traitées, dont :	700	824
- For accepté par autres cantons	627 (89.6%)	780 (94.7%)
- For refusé par autres cantons	73 (10.4%)	44 (5.3%)
B2) Procédures en attente de réponse	24	27
TOTAL (A et B)	1754	2219
Demandes d'entraide judiciaire DEJ		
A. DEJ intercantionales entrantes	73	70
Déléguées à la police	51	62
Exécutées par la cellule For-Entraide	8	3
Déléguées à la DIVECO	0	0
Autres délégations (autres procureurs)	6	2
Inexécutées	8	3
B. DEJ internationales entrantes	307	262
Déléguées à la police	176	144
Exécutées par la cellule For-Entraide	81	76
Déléguées à la DIVECO	21	22
Déléguées à la DIVAS	1	0
Autres délégations (autres procureurs)	10	6
Inexécutées	18	14
C. DEJ internationales sortantes	280	318
TOTAL (A, B et C)	660	650

3.2.11 Interventions du Ministère public (MP) aux audiences des Tribunaux d'arrondissement (TDA) et de la Cour d'appel (CAPE)

	MPc			MPaLN			MPaNV			MPaEV			MPaLC			STRADA			TOTAUX		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Nombre d'audiences au TDA	42	36	35	185	189	134	107	109	72	105	104	58	77	100	72	74	66	92	590	604	463
Dont procédures simplifiées	8	0	3	26	35	21	16	18	4	11	19	17	8	11	5	45	36	31	114	119	81
Durée des audiences au TDA (1/2 jour)	72	76	56	244	230	192	137	139	109	137	122	83	94	125	84	32	40	119	716	732	643
Intervention du Ministère public devant la CAPE (nombre d'audiences)	24	18	20	57	35	52	30	34	30	19	36	33	12	13	31	6	8	26	148	144	192
Durée des audiences en CAPE (1/2 jour)	26	18	21	58	35	53	30	34	30	19	36	33	12	13	31	6	8	26	151	144	194

La diminution des actes d'accusation en correctionnelle et en criminelle a trouvé son reflet dans les interventions du Ministère public devant les tribunaux de première instance, elles aussi moins nombreuses. Par rapport à 2016 et 2017, il faut cependant relever que la durée des audiences de jugement paraît augmenter assez sensiblement.

Les cas portés en appel et dans lesquels le Ministère public est intervenu devant la Cour de 2^{ème} instance cantonale ont été beaucoup plus nombreux qu'en 2016 et 2017, et même qu'en 2015, année qui jusque-là détenait le record en la matière (161 interventions).

Mise en parallèle avec l'importante augmentation des recours enregistrée par la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal, la tendance qu'expriment des audiences plus longues au tribunal et des appels plus nombreux, est celle d'une justice pénale qui se complexifie, avec plus de points de fait et de questions de droit qui font l'objet d'argumentation et de contestations. Le débat judiciaire est par définition un lieu de conflits. On peut envisager que ceux-ci deviennent plus marqués, mais ce n'est qu'une hypothèse, qu'il faudra vérifier.

Dans le même sens, il faut aussi mettre en exergue la baisse importante des cas dans lesquels la procédure simplifiée a abouti à un acte d'accusation auquel toutes les parties ont adhéré (cf. plus bas, ch. 3.2.15). Au niveau des audiences du tribunal, on est passé de 114 en 2016 et 119 en 2017 à 81 en 2018. C'est un autre indice de procédures globalement plus conflictuelles.

3.2.12 Interventions du Ministère public aux audiences du Juge d'application des peines (JAP)

	MPc			MPaLN			MPaNV			MPaEV			MPaLC			STRADA			TOTAUX		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Nombre des audiences au JAP	15	14	13	1	3	1	1	1	0	1	0	1	2	0	1	0	2	0	20	20	16

Même sept ans après l'entrée en vigueur de la procédure unifiée, les cas les plus lourds traités par le JAP ou le collège des JAP comportent encore de nombreux condamnés à des longues peines ou à des mesures institutionnelles, voire à l'internement, dont le jugement a été rendu sous

l'ancien droit. L'essentiel de ces cas est traité par le Ministère public central, soit les procureurs de la DIVAS, qui participent également, au rythme de dix séances par année, aux séances de la Commission interdisciplinaire et consultative.

Il faut encore relever que le Ministère public peut se déterminer par écrit, sur la base du dossier constitué par l'Office d'exécution des peines avant de saisir le JAP, éventuellement complété par les mesures d'instruction administrées par celui-ci. Des déterminations sont en principe émises dans tous les cas de libération conditionnelle relative à une peine supérieure à un an ou à une mesure privative de liberté.

3.2.13 Détentions provisoires

	MPc		MPaLN		MPaNV		MPaEV		MPaLC		STRADA		TOTAUX	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Détentions provisoires demandées	20*	2	186	112	101	87	99	76	85	47	120	275	611	599
Prolongations requises	28	11	231	121	75	85	119	70	116	64	102	260	671	611
Opposition du procureur à la mise en liberté	13	3	56	36	20	27	36	18	21	12	7	46	153	142
Mesures de substitution prononcées par le TMC	2	0	8	11	3	3	6	8	4	6	2	1	25	29
Détentions pour des motifs de sûreté demandées	3	3	67	39	37	36	35	27	45	31	31	57	218	193

* Affaire UNIA : 17

	Nombre de détenus			Nombre de jours de détention		
	Entre le 01.01 et le 31.12.2017	Entre le 01.01 et le 31.12.2018	Variations 2018/2017	Entre le 01.01 et le 31.12.2017	Entre le 01.01 et le 31.12.2018	Variations 2018/2017
Total canton	1'410	1'439	2%	98'043	102'615	4.5%

Les deux tableaux concernant la détention provisoire n'appellent que peu de commentaires. Pour la deuxième année consécutive, le nombre de prolongations est supérieur à celui des demandes de détention. Etant rappelé que plusieurs prolongations peuvent concerner le même détenu, il est

vraisemblable que cette évolution de la pratique résulte du droit de l'expulsion pénale : de manière légitime, les autorités pénales, en particulier le Ministère public, s'assurent de la présence du prévenu à l'audience du jugement, puis en prison pour purger sa peine, afin que l'expulsion puisse être exécutée.

Pour le reste, les débats ont été suffisamment nombreux et nourris, en relation avec les conditions de la détention, les séjours prolongés dans les locaux de la police, le manque de places, les projets, le temps nécessaire pour les réaliser, etc., pour qu'on ne revienne pas longuement sur cette problématique ici.

Chaque procureur est conscient, pour chacun de « ses » détenus, de la pénibilité accrue de la détention résultant d'infrastructures insuffisantes en nombre et qui ont vieilli. Il n'en reste pas moins que lorsque les conditions légales posées par le droit fédéral pour demander la détention ou sa prolongation, le Ministère public, en charge de l'exercice de l'action pénale, doit l'appliquer.

Ce n'est pas ici qu'il y a lieu de faire le débat de la « valeur » du tort causé au détenu par les conditions de détention qui ne correspondent pas aux standards conventionnels et humanitaires. On peut néanmoins penser que certains prévenus, en fonction de leur parcours de vie et de leur provenance, doivent parfois être étonnés de l'importance, telle qu'elle est exprimée par les autorités judiciaires en francs ou en jours déduits de la sanction, des inconvénients, supplémentaires à ceux inhérents à toute détention, résultant des conditions de détention qualifiées d'illicites.

3.2.14 Autres requêtes au Tribunal des mesures de contrainte

En 2018, le Ministère public a requis l'autorisation du tribunal des mesures de contrainte pour 641 mesures techniques de surveillance (contrôle téléphoniques et autres mesures techniques / 710 en 2017) et 36 garanties d'anonymat (64 en 2017).

Evolution des coûts en matière de mesures techniques de surveillance		
2016	2017	2018
CHF 1'533'894	CHF 1'320'242	CHF 1'782'648

Les coûts de la surveillance, fixés dans des ordonnances fédérales, ont souvent fait débat. Comme dans d'autres domaines, la Suisse fait en la matière figure d'« îlot de cherté »... A cet égard, lors de contacts avec des autorités de poursuite pénale d'autres pays, l'évocation du coût de la surveillance en Suisse laisse les interlocuteurs proprement sidérés. Les tarifs fédéraux ont récemment été revus à la hausse, et l'augmentation devrait continuer. C'est ce qui explique que la diminution du nombre de cas n'ait pas été suivie d'une baisse des coûts. L'utilisation de la procédure simplifiée (art. 358 à 362 CPP)

3.2.15 L'utilisation de la procédure simplifiée (art. 358 à 362 CPP)

C'est en 2016 que, après une augmentation régulière depuis l'entrée en vigueur de la procédure unifiée en 2011, le plus grand nombre de projets de procédures simplifiées (198) a été soumis au Procureur général. La baisse déjà constatée en 2017 (146) s'est poursuivie en 2018, 127 propositions étant présentées.

Sans surprise, les affaires de stupéfiants restent les plus nombreuses (55), suivies par les infractions contre le patrimoine (47) et les cas de circulation routière (25, essentiellement des comportements tombant sous le coup des dispositions adoptées dans le cadre du programme via sicura).

Si rien n'indique que la proportion des procédures initiées qui aboutissent à un acte d'accusation aurait diminué (env. 80%), le recours moins fréquent à cette institution laisse perplexe. On a exprimé plus haut l'hypothèse que le phénomène s'inscrive dans la tendance générale à voir les procédures devenir plus conflictuelles ou contentieuses (chiffre 3.2.11).

3.2.16 Autres données

Evolution des indemnités versées aux avocats d'office		
2016	2017	2018
CHF 3'195'448	CHF 3'232'744	CHF 3'305'329

Comme toujours, il faudrait mettre en parallèle les chiffres de l'Ordre judiciaire et ceux du Ministère public pour connaître l'évolution réelle du coût des avocats d'office au pénal pour le canton. De manière empirique, la diminution sensible des affaires déférées devant les tribunaux correctionnels devrait s'être traduite par une baisse des coûts en la matière, tandis que les prévenus étrangers précédemment condamnés par ordonnance pénale, désormais pourvus d'un défenseur et renvoyés devant le tribunal de police pour trancher la question de l'expulsion, devraient entraîner une augmentation des indemnités.

Pour le Ministère public, l'augmentation constatée en 2017 s'est répétée en 2018, alors que les indemnités versées aux avocats d'office avaient déjà connu une hausse de 14% en 2016.

Si l'on admet que l'augmentation des indemnités reflète une activité accrue, on pourrait en déduire que l'activité de la direction de la procédure, soit le procureur, n'a pas dû diminuer...

3.2.17 Le service de piquet

Durée (piquets et interventions) [h]			Coûts (piquets et interventions) [CHF]		
2016	2017	2018	2016	2017	2018
39'918	44'561	48'552	211'713	234'521	255'525

Pour mémoire, chaque arrondissement et la section STRADA ont un procureur de service durant la semaine, tandis que la garde est assurée à l'échelle du territoire cantonal durant le week-end et les jours fériés. De plus, depuis 2016, les procureurs spécialistes de la Division des affaires spéciales du Ministère public central assurent un service de piquet sept jours sur sept en ce sens qu'ils sont à la disposition de leurs collègues « du terrain » pour, dans certains cas, les appuyer, ou, selon la nature de l'affaire, en anticiper la reprise par ladite division.

Les procureurs de service sont, durant leurs gardes, appuyés par un greffier/ère ou un/e gestionnaire de dossiers dont les heures sont incluses dans le tableau ci-dessus.

4 Relations publiques, communications internes et externes

Sur le plan général, il n'y a rien à signaler qui constituerait un changement par rapport aux années précédentes.

4.1 Relations avec la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (CDIS) et son secrétariat général

Au rythme d'une bilatérale par mois, la Cheffe du DIS et son secrétariat général sont informés sur les questions de nature administrative nécessitant échange et coordination. Afin de coordonner les activités des maillons de la chaîne pénale rattachés à son Département, et ce dans les limites des attributions institutionnelles et légales des entités concernées, la CDIS réunit aussi régulièrement la Cheffe du SPEN, le Commandant de la Police cantonale et le Procureur général.

4.2 Relations avec les services transversaux

Que ce soit sur un plan très général ou pour des situations particulières, SPEN, SIPAL (depuis lors devenu DGIP) et DSI font montre de la disponibilité que l'on peut attendre de services transversaux sollicités par tous les autres services de l'Etat.

Pour les thèmes qui l'ont concerné plus directement ces dernières années, le Ministère public peut relever la bonne collaboration du SIPAL sur les questions relatives à la sécurité des locaux et, surtout, des collaborateurs et des autres utilisateurs. La DSI tient son rôle dans les projets importants qui concernent la justice, et qui pour certains dépassent les frontières cantonales. Quant au SPEV, il a été, entre 2017 et 2018, un interlocuteur essentiel pour mener à bien le processus de revalorisation du statut des procureurs.

4.3 Relations avec les acteurs de la chaîne pénale

Les institutions qui se voient attribuer des compétences appartenant au « troisième pouvoir » sont en permanence conscientes des exigences résultant du principe de séparation qui s'impose à elles comme au législatif et à l'exécutif. C'est à cette enseigne, et sans aucune compromission ou autre accointance – contrairement à que certains disent soupçonner – que le Ministère public échange régulièrement de manière constructive avec les autorités pénales (TC, TMCAP, TMIN, TDA, Préfets). La mise au point et la révision régulière de processus et de bons procédés communs sont certainement aussi importantes pour le bon fonctionnement de la justice que des règles de procédure savamment élaborées, qu'il faut bien sûr strictement appliquer.

Les relations institutionnelles – et non incestueuses... - avec les avocats, qui ont lieu sous la forme d'une rencontre annuelle entre le Conseil de l'OAV et des procureurs dirigeants du MP, sont de très bonne qualité, empreintes d'un respect et d'une courtoisie réciproques.

Ces deux valeurs sont essentielles pour que le magistrat qu'est le procureur et l'auxiliaire de la justice que reste l'avocat puissent exercer leurs attributions respectives. Se voir attribuer des rôles nécessairement antagonistes par le système légal, ne doit pas empêcher une relation qui comporte encore une certaine confiance, et même une confiance certaine.

A cet égard, les attaques personnelles, et parfois très personnalisées, dont les procureurs sont de plus en plus souvent la cible, ont pris dans plus d'un cas une ampleur, voire une violence, que rien

ne justifie, en tout cas les intérêts des justiciables, dans l'intérêt desquels chacun devrait se souvenir qu'il travaille.

Le Procureur général appelle de ses vœux que le dialogue, la discussion et les échanges qui ont jusqu'ici permis la résolution de l'immense majorité des situations conflictuelles, continuent à être de mise, plutôt que des demandes de récusation, dont le nombre ne cesse de croître, des plaintes pénales ou des dénonciations à l'autorité de surveillance de situations qui relèvent exclusivement de l'activité juridictionnelle.

La multiplication de tels procédés visant des procureurs – et cela viendra pour les juges – comme moyens de pression et de déstabilisation de ceux qui sont en charge de rendre la justice, ne peut que nuire à celle-ci. Si un magistrat qui classe une affaire, demande une détention ou y renonce, requiert une peine, la prononce, ou fixe le montant de la réparation d'un dommage, pour ne prendre que des situations relevant du droit pénal, doit envisager qu'une décision simplement erronée peut lui valoir une procédure disciplinaire, pouvant conduire à sa destitution, alors la crainte de juger aura été introduite dans les prétoires. Ce sera clairement au détriment de la justice et de celles et ceux qui attendent d'elle que le droit soit dit.

4.4 Relations avec les autres cantons

La Conférence des procureurs de Suisse (CPS) et la Conférence latine des procureurs (CLP), aux bureaux desquelles appartiennent le Procureur général, respectivement le Procureur général adjoint chef de la DIVAS, contribuent à l'harmonisation des pratiques en Suisse.

De nombreux procureurs vaudois font partie des groupes de travail institués par ces deux conférences (for et entraide, criminalité économique, médecine et psychiatrie légales, harmonisation des sanctions, stupéfiants, transports, etc.).

De plus, les magistrats du Parquet vaudois s'annoncent régulièrement lorsque le PG demande que l'un d'entre eux s'implique plus particulièrement dans des travaux de coordination relatifs à une problématique qui sont entrepris à l'échelle du pays (traite des êtres humains, violences domestiques, protection des animaux, protection de l'environnement, cybercriminalité, prévention et lutte contre le terrorisme, etc.).

4.5 Relations avec les médias

A.- Même si l'activité judiciaire est dans une certaine mesure, hors du périmètre de la législation sur la transparence et le droit à l'information, elle n'y est de loin pas entièrement soustraite. Cela n'a pas à être remis en cause.

Année après année, il a été relevé que les sollicitations des médias vont sans cesse en augmentant. L'existence d'un chargé de communication rattaché au Ministère public, que l'indépendance de ce dernier exige, a déjà été avancée à plus d'une reprise comme étant une nécessité. La demande de création d'un tel poste, inscrite dans la première version du budget 2019 élaborée par la direction du Ministère public, n'a pas franchi beaucoup d'étapes dans la procédure budgétaire...

On recommencera donc l'exercice, en partant de l'idée que la médiatisation de plus en plus fréquentes des dossiers pénaux, déjà durant l'enquête, ne peut échapper à personne, que l'évolution n'est pas réversible et que le temps qu'il faut y consacrer devrait être une évidence pour tous.

B.- Les acteurs de la justice ont l'habitude d'être contredits, critiqués, remis en cause, « désavoués » (le terme est prisé des médias) par les instances supérieures qui réforment ou annulent leurs décisions, avant que lesdites instances ne soient à leur tour « renvoyées à leurs chères études » (idem), par des tribunaux plus supérieurs encore. Cela fait partie des règles du jeu, admises par des magistrats qui savent qu'ils peuvent se tromper et que, précisément, leurs décisions sont sujettes à recours.

Dans une large mesure, les deux premiers pouvoirs sont, *mutatis mutandis*, soumis aux mêmes règles.

Les tenants du « quatrième pouvoir » n'admettent que plus difficilement le principe d'une critique adressée à leur activité, vite qualifiée d'atteinte aux libertés d'expression et de la presse, et de démarche relevant de la censure. Une action en justice « contre » un média n'échappe jamais à une levée de boucliers journalistiques. Probablement qu'ici ou là, le seul fait d'écrire la phrase qui précède constitue déjà une telle atteinte.

C'est pourtant tout sauf ça. Le Procureur général appelle au contraire de ses vœux que les médias s'intéressent à l'activité de la justice et informe le public à son sujet. La revendication relative à la création d'un poste de chargé de communication va d'ailleurs manifestement dans ce sens.

Tout au plus, s'agissant des médias, peut-on regretter la disparition des « spécialistes » qu'étaient les chroniqueurs judiciaires ou de journalistes, affectés à la chronique, qui étaient au bénéfice d'une formation juridique.

Une meilleure connaissance du système et des institutions ne peut être que profitable à tous : d'abord à ces dernières lorsque leur activité est évoquée, aux journalistes qui maîtrisent mieux le domaine dans lequel ils déploient la leur, ainsi qu'au public ainsi mieux informé.

Lire sous la plume d'un journaliste expérimenté que le média n'a eu accès à une décision de non-entrée en matière que grâce à son recours contre un refus du Procureur général, alors qu'en réalité, à réception de la demande de communication, ce dernier n'a fait qu'appliquer le droit en donnant aux personnes concernées la possibilité de se déterminer avant de statuer, est très regrettable : l'information était erronée ; certains l'auraient même qualifiée de fausse.

Devoir répondre à une journaliste que l'action d'un élu dirigée contre un groupe de médias est une action relevant du droit civil, de sorte que le Procureur général, dont les compétences sont limitées au droit pénal, ne sait rien d'autre à son sujet que ce qu'il a pu lire ou entendre dans les médias, est tout de même inquiétant.

C.- Les procureurs savent qu'ils doivent, en certaines circonstances, donner des informations, en restant dans les limites strictes définies par la loi (art. 74 CPP). Ils sont régulièrement rendus attentifs à ce devoir, qu'ils assument.

Au gré de trois affaires récentes, il leur a en revanche été plus difficile de comprendre pourquoi, dans des situations où d'autres auraient vu leur anonymat garanti, ne serait-ce qu'au bénéfice de la présomption d'innocence, ils se sont vus désignés nommément, du seul fait de leur charge de magistrat. Pourtant, dans les affaires en question, les faits de la cause, parfois en relation très indirecte avec l'exercice de leur charge, présentaient une certaine banalité et un degré de gravité très relatif. L'intérêt du public à l'information commandait-il vraiment qu'il en aille ainsi ?

A tout le moins serait-il utile que les règles en la matière soient mieux connues : pourquoi l'assassin reconnu coupable, même lorsqu'il est récidiviste, ou celui qui a escroqué des dizaines de personnes pour plusieurs millions, ou encore, ou encore l'auteur de graves actes de contrainte

sexuelle, ont-ils droit, au mieux, à des prénoms d'emprunt, ou au pire à l'utilisation de leurs seules initiales, alors que le procureur poursuivi pour la tentative d'une infraction qui ne se poursuit que sur plainte voit, avant même d'être jugé, son nom et sa photo publiés ?

5 Formation (hors CEP)

Les procureurs, greffiers et autres collaborateurs du Ministère public peuvent bénéficier de formations dispensées par l'Ecole de Magistrature pénale, à Neuchâtel, la Fondation pour la formation continue des juges, ainsi que la Staatsanwaltsakademie, à Lucerne, des cours organisés conjointement par l'UNIL et l'OAV, et encore par le Centre Universitaire Romande de Médecine Légale (CURML) et l'Ecole des Sciences Criminelles (ESC).

Les nouveaux gestionnaires de dossiers ont une nouvelle fois pu s'inscrire au module conçu pour les collaborateurs des autorités judiciaires par l'Ecole Romande en Administration Judiciaire (ERAJ).

A l'interne, la direction du Ministère public organise deux fois l'an le « cours du PG », qui porte essentiellement sur des sujets juridictionnels. Il faut relever qu'en 2018, chacun de ces deux cours a comporté un volet sur le management, une fois sous l'angle du leadership, et l'autre concernant la direction de personnel, avec en particulier les questionnements relatifs aux entretiens périodiques d'appréciation et d'évaluation.

Enfin, il faut relever le profit important tiré de la mise en place d'un poste de procureur disponible pour accueillir et former les nouveaux magistrats du Ministère public (pour mémoire au nombre de 4 en 2018), qui permet un excellent encadrement en faveur de ces derniers. L'engagement de la procureure expérimentée qu'est Mme Dominique JAUNIN LUCIANI doit à cet égard être salué, étant rappelé que lorsqu'elle ne forme pas, elle traite ses propres dossiers, difficiles au sein de la DIVAS.

6 Implication des procureurs dans la formation, dans les conférences de procureurs, dans les commissions et groupes de travail inter- et intracantonaux

Citer un procureur à raison d'une activité personnelle comporte le risque de mécontenter celles et ceux qui, nombreux mais restant anonymes, ne voient pas leur nom mentionné alors même qu'ils ont contribué, par des exposés, dans des conférences, au sein de commissions et de groupes de travail, auprès d'étudiants, dans d'autres milieux spécialisés, etc., à la formation, à l'information, à des approches multidisciplinaires de sujets sensibles, dans de nombreux domaines. L'engagement de chacune et de chacun en la matière doit donc être salué de manière globale.

7 Conclusions et perspectives

7.1 Le travail accompli

Plus de 20'000 dossiers ont à nouveau été traités. Cela signifie 20'000 décisions de clôture, de toutes sortes. Mais, dans nombre d'affaires, les décisions incidentes rendues en cours de

procédure sont aussi très nombreuses : désignation d'un conseil, séquestre, mise en œuvre d'une expertise, retranchement de pièces, etc.

Même en faisant le total des recours et des oppositions aux ordonnances pénales, force est de constater que, dans leur très grande majorité, les décisions rendues n'ont pas été contestées.

C'est le signe d'un Ministère public qui fonctionne de manière satisfaisante. Il faut en donner acte à tous ceux qui ont contribué à ce résultat.

La reconnaissance de l'engagement de tous

Le rapport annuel fait régulièrement la part belle à l'activité des deux divisions du Ministère public central. Il pourrait en résulter l'idée que le travail effectué dans les arrondissements est quantité négligeable. Ce serait regrettable.

L'examen des chiffres qui jalonnent les pages précédentes révèle toute la mesure de la contribution apportée par les « procureurs de proximité » que sont les magistrats travaillant dans les offices de Vevey, Yverdon-les-Bains, Morges et Lausanne (y compris STRADA), grâce à l'engagement de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs qui les assistent. Chaque jour, ceux-ci traitent des centaines de dossiers et rendent de très nombreuses décisions.

La nuit aussi d'ailleurs, avec un sentiment d'utilité qui peut varier : il est indiscutablement indispensable que le procureur de service et ceux qui participent au service puissent être constamment sollicités pour prendre en charge des affaires graves et pénibles ; en revanche, la pertinence de l'exigence jurisprudentielle de laquelle résulte la nécessité d'obtenir une décision formelle d'un procureur pour, en temps réel, ordonner une prise de sang, est bien moins évidente. Or, certaines nuits, en particulier durant le week-end, il n'est pas rare qu'un procureur soit contacté six, huit ou même dix fois dans ce sens, sans autre fondement qu'un formalisme extrême.

Statut des procureurs et des collaborateurs

Demandée de longue date, une revalorisation du statut des procureurs a été obtenue en 2018. Il faut saluer la démarche du Conseil d'Etat, qui a ainsi comblé dans une certaine mesure et d'une manière appréciable, la différence que le système vaudois est le seul à faire entre les magistrats du Parquet et ceux du siège (première instance).

A l'heure où l'exercice de la charge est de plus en plus lourd et où les procureurs deviennent souvent la cible d'attaques qu'ils ressentent comme excédant ce qui est inhérent à un monde judiciaire qui est de par nature le théâtre de conflits, parfois violents, cette reconnaissance acquiert un poids supplémentaire.

La prise en considération des spécificités de l'activité du Ministère public ne doit pas s'arrêter aux seuls procureurs. Les greffiers comme les gestionnaires de dossier, de même que le personnel qui, dans les chancelleries, est en première ligne face aux justiciables, ne doivent pas être oubliés.

Des démarches sont en cours pour revisiter certains cahiers des charges relatifs à des fonctions qui, comme bien d'autres, évoluent au rythme des mutations que connaît la société.

7.2 La relation entre l'évolution de la charge et l'évaluation du risque sécuritaire

Le canton vient de vivre de « belles années » en terme de diminution de la criminalité, le constat valant d'ailleurs pour toute la Suisse. Paradoxalement, la charge des instances qui composent la « chaîne pénale » n'a pas diminué, tant s'en faut. Le Ministère public n'est pas le seul à s'en prévaloir : ni la police, ni les tribunaux, ni les services en charge de l'exécution des jugements n'annoncent de diminution de la charge de travail.

Heureusement, les autorités reconnaissent d'une manière unanime que l'évolution positive des chiffres dans certains domaines sensibles n'est pas un motif de « baisser la garde ».

En sa qualité d'autorité de poursuite pénale dotée de compétences en matière d'instruction, de répression et de suivi des dossiers devant les tribunaux, le Ministère public reste fermement convaincu de l'utilité sociale d'une justice pénale qui apporte une pierre importante à l'édifice sécuritaire. Elle doit le faire et le fait sans recourir à des excès en matière de sévérité, par des sanctions trop lourdes pour conserver leur rôle dans la réinsertion et la resocialisation du plus grand nombre de délinquants. Il n'est pas question non plus d'une utilisation tout aussi excessive de la détention avant jugement, que les conditions strictes fixées par la loi excluent.

Il faut donc « simplement » poursuivre dans la voie tracée par la politique mise en œuvre ces dernières années, efficace.

Les enjeux comportant des aspects sécuritaires et qui sont en relation avec le droit pénal sont nombreux. Ils sont connus. Il s'agit de la cybercriminalité, dont les auteurs s'en prennent indifféremment aux petits et aux grands, économiquement parlant, quand ils ne font pas porter leurs attaques directement sur la sécurité elle-même. Il s'agit également des milieux terroristes, de l'exécutant du terrain à ceux qui le financent. La violence, sous toutes ses formes, à commencer par celle qui mine les familles, pour aller jusqu'à celle qui s'exprime par la traite des êtres humains, reste aussi un enjeu fondamental.

Le propos n'est pas de noircir le tableau.

Il s'agit seulement de rappeler la nécessité de se doter des moyens nécessaires à atteindre un double but : d'une part la chaîne pénale doit pouvoir traiter quotidiennement les affaires qui sont de sa compétence d'une manière rapide et adéquate ; et il faut d'autre part que ses acteurs se préparent, dans la mesure où l'anticipation est possible, soit essentiellement par la formation, à évoluer à l'instar de la délinquance.

7.3 Les ressources et l'évaluation du besoin de renforts

La vision esquissée ci-dessus exige en premier lieu des ressources humaines suffisantes.

Dans le corps du présent rapport, l'alourdissement des procédures a été évoqué plusieurs fois, avec, pour utiliser des notions chères aux pénalistes, des faisceaux d'indices très consistants, à défaut de preuve scientifique et/ou formelle. On y renvoie.

Ces dernières années, le Ministère public a été confronté à quelques « nouveautés » et « évolutions » qui ont eu un impact important sur son fonctionnement. On les passe en revue ici.

A.- La communication a déjà été évoquée. On la mentionne une fois encore. Tous les ministères publics des cantons d'une certaine importance, mais aussi plus petits que le nôtre, ont des ressources affectées spécifiquement à la communication, qu'elle ait trait aux affaires ou à des

problématiques plus générales. Ce que ne fait pas le chargé de communication du Ministère public vaudois, inexistant, doit être assumé par les procureurs pour la plupart des dossiers, et très souvent par le Procureur général.

B.- Au début de l'année 2017 a démarré l'affaire dite « Unia », sur le détail de laquelle on renvoie au chiffre 3.2.7 du rapport annuel 2017. Celle-ci a comporté jusqu'à 290 prévenus, dans presque autant de dossiers. L'enquête n'est pas terminée. Les 17 prévenus principaux pourraient être mis en accusation, avec l'éventualité d'un « procès-fleuve » à la clé.

Cette affaire a littéralement monopolisé un procureur de la DIVECO à plein temps depuis son ouverture, au détriment de ses collègues immédiats comme des référents économiques dans les arrondissements. On peut, sous l'angle du travail qu'exige un tel dossier, comparer l'affaire Unia à l'affaire BCV des années 2000. Durant deux ans, un poste de juge d'instruction ad hoc, hors effectif, avait été octroyé à l'Ordre judiciaire, avec un greffier et un gestionnaire de dossier affectés à ce seul dossier, l'accusation étant ensuite soutenue par deux substituts du procureur. Avec le recul, un dispositif du même genre aurait dû être engagé dans le cas Unia.

Si des affaires d'une telle ampleur resteront probablement rares, les dossiers économiques ont tous tendance à se complexifier, de sorte qu'un renforcement pérenne de la DIVECO est souhaitable. Ce renforcement est d'autant plus nécessaire que l'analyste-comptable prêté durant trois ans par la police prend sa retraite au début de l'année 2019 et que son successeur, certes affecté à la brigade financière de la Police cantonale, ne sera pas mis à disposition du Ministère public.

C.- Depuis maintenant plus de deux ans, un des procureurs de la DIVECO consacre 20% de son activité à son rôle de SPOC et se trouve également engagé dans la nouvelle plateforme vaudoise mise en place par le décret du Grand Conseil. Il faut, au même titre, relever l'implication très importante du Procureur général adjoint, chef de la DIVAS, dans plusieurs projets liés à l'informatique, tant au niveau de la Confédération et des cantons (programme HIJP et les projets qui en découlent) que du canton (participation constante au Copil informatique de l'OJV). Ces tâches, également très exigeantes, l'occupent aussi à raison du 20 % de son activité environ. Dans ces cas particuliers, comme pour d'autres procureurs engagés dans des missions similaires ou au sein de groupes de travail, la capacité des intéressés de s'occuper d'enquêtes et de dossiers se trouve nécessairement entamée. Cela vaut autant pour des procureurs d'arrondissement que pour ceux du Ministère public central.

D.- Les dossiers traités par la DIVAS sont aussi de plus en plus complexes, à commencer par les affaires de nature médicale, dans lesquelles les actes d'instruction sont de plus en plus nombreux et délicats. Il en va de même de certaines affaires dites de « violences policières ». Le Ministère public central souhaiterait pouvoir traiter les plus complexes et sensibles d'entre elles. Il n'en a toutefois pas les moyens. Il s'ensuit que certains de ces cas restent traités par les procureurs d'arrondissement. Ces magistrats sont parfaitement compétents. Mais le traitement d'un tel dossier ou d'un autre cas d'une certaine importance par un procureur qui doit faire face de front à quelque 160 enquêtes, est toujours problématique. Tout au plus le premier procureur d'arrondissement peut-il veiller, dans la répartition des affaires, à épargner le collègue en charge d'une telle affaire, sans en revanche avoir prise sur les aléas d'un service qui peut, selon les jours, valoir au procureur de piquet l'ouverture de nombreux dossiers dont il restera ensuite en charge.

En une phrase, la DIVAS a vocation pour reprendre aux arrondissements certaines affaires complexes et sensibles, mais n'est plus en mesure de le faire.

E.- Il a été relevé plus haut que la durée des audiences au tribunal, ainsi que le nombre d'affaires portées en appel et nécessitant l'intervention du Ministère public aux débats avaient augmenté. Ce

phénomène touche plus particulièrement les procureurs d'arrondissement, qui rendent de plus nombreux actes d'accusation que ceux du Ministère public central. C'est aussi dans les dossiers d'arrondissement que, de manière prépondérante, le nombre d'auditions croît, avec en parallèle la multiplication des actes de procédure.

F.- Parmi les « nouveautés », on évoquera enfin les affaires sensibles, avec des aspects de nature politique : municipaux ou conseillers communaux soupçonnés de malversations ou de violation du secret de fonction, présidents ou directeurs de fondations bénéficiaires de fonds publics suspectés de conflits d'intérêts, politiciens mis en cause pour certaines de leurs activités et de leurs relations, affaire d'éventuelle pollution mettant en scène un « corbeau » tout aussi éventuel, avec une série de dossiers satellites et une pluie d'astéroïdes à forme de demandes de récusation.

Le Procureur général a, au début de l'année 2019, repris l'instruction de l'une de ces affaires ensuite de la récusation du procureur qui en était en charge depuis deux ans. Il peut ainsi découvrir très concrètement ce qu'est un dossier dans lequel tout est matière à réquisition, contestation, recours, etc., étant précisé que les parties font usage de leurs droits procéduraux dans le plus strict respect des règles légales, évidemment.

Dans le contexte actuel, il faut être parfaitement clair : la survenance d'un cas comme celui de Claude D. en mai 2013, dont on peut légitimement admettre que c'est au Procureur général du canton qu'il appartient de le traiter, serait sous cet angle très problématique.

Et ce n'est d'ailleurs pas sans raisons que le présent rapport n'est déposé que dans les premiers jours de mai, soit plus tard qu'il ne l'a jamais été jusqu'ici.

Amputés d'effectifs pour renforcer la section STRADA en février 2018, les arrondissements devraient peu ou prou les récupérer. Cela ne suffira toutefois pas pour contrebalancer l'alourdissement mis en exergue plus haut (ch. 3.2.4) Quant à ladite section, il faudrait en compléter l'effectif en dotant chacun de ses magistrats d'un ETP de greffier, et non d'un ETP pour deux procureurs.

C'est dans le cadre de la procédure budgétaire que les besoins précis de renforts seront affinés, précisés et étayés.

On conclura sur ce point en relevant que plusieurs cantons ont, ces dernières années, renforcé les effectifs de leur Ministère public. Tel a été le cas, dans une mesure qui a varié selon les endroits, des cantons de Genève, Valais, Berne et Zurich, en tout cas.

Le dernier renfort octroyé au Ministère public vaudois l'a été en juillet 2013, par la décision du Conseil d'Etat mettant en œuvre l'opération STRADA.

7.4 La remise en cause du fonctionnement

2018 a été marquée essentiellement par la réforme de la structure STRADA, renforcée pour traiter des dossiers relevant d'une délinquance sérieuse.

En automne déjà, il a pu être constaté que si le dispositif était efficace et adapté à ce que la police avait de son côté mis sur pied, la charge de travail était trop lourde.

Des « mesures d'urgence » ont pu être prises (cf. chiffre 2.1 ci-dessus), par l'octroi d'un petit renfort, ainsi que par la redéfinition, à titre provisoire, des règles d'attribution concernant les dossiers ouverts pendant le service cantonal du week-end.

Indépendamment des renforts indispensables qui seront demandés, la direction du Ministère public va examiner les allègements qui pourraient être mis en place, même si, on l'aura compris, on ne voit pas quels secteurs du Ministère public sont moins occupés et pourraient supporter un accroissement de la charge.

Dans la deuxième moitié de l'année 2018, le Procureur général a chargé un groupe de travail de faire des propositions destinées, tant pour les arrondissements qu'au Ministère public central, à simplifier les pratiques, modifier des processus, définir des priorités, voire renoncer à certaines activités, etc.

La possibilité d'une mise en œuvre de certaines des propositions exprimées, qui n'impliquent pas de modification législative, sera examinée dans le courant du premier semestre 2019.

7.5 La fixation de priorités

Les préoccupations principales de la direction du Ministère public ont trait à la sécurité des collaborateurs. 2019 devrait à cet égard être l'année de la concrétisation des démarches menées les années précédentes, à considérer comme un minimum en la matière. On sera encore loin de la sécurité qu'apporterait l'installation de portiques de sécurité, de véritables sas d'entrée avec un contrôle systématique des personnes ou de ce qui existe déjà dans certains cantons, des bâtiments entièrement sécurisés, dévolus au seul Ministère public (GE) ou regroupant police et ministère public (ZH), cas échéant avec le tribunal des mesures de contrainte (BL), par exemple.

Mais une première étape sera enfin sous toit.

La deuxième priorité est double même si elle peut être énoncée en une seule phrase : trouver des solutions internes à la surcharge de travail, tout en convainquant les autorités compétentes de la nécessité de l'octroi de renforts.

En troisième lieu, le Procureur général s'efforcera d'apporter, dans la mesure de ses moyens, une contribution utile à l'institution d'un conseil de la magistrature dans le canton. Il faut à cet égard profiter des expériences faites dans les cantons voisins, voire au-delà des frontières. L'organe qui sera mis en place doit l'être au profit de l'ensemble de la magistrature judiciaire, qui inclut les procureurs. L'indépendance des membres de ce futur conseil en sera un élément aussi essentiel que la définition de ses compétences. Pour le Ministère public, l'attribution de la surveillance et de la discipline des procureurs à une telle institution clarifiera une situation qui, actuellement, n'est parfois pas limpide, en tout cas vue de l'extérieur. Il doit en résulter – pas seulement pour les procureurs, mais bien pour tous ceux qui jugent – un renforcement de l'indépendance des décisions judiciaires et de l'exercice de l'activité juridictionnelle.

7.6 Réflexions sur la politique criminelle

Le 10 décembre 2018 ont eu lieu, pour la deuxième fois de la décennie, les Assises de la chaîne pénale, organisées par le Chef du DIS sur demande du Grand Conseil.

On aurait pu s'attendre, du côté d'un Ministère public souvent vu comme un « méchant » au sein d'une justice pénale vaudoise réputée pour son penchant pour la répression, à des remises en cause de ses pratiques, ce d'autant que le thème des assises était la recherche de pistes visant à réduire les différentes formes de détention et à améliorer la prise en charge et la resocialisation des personnes détenues.

Les intervenants ont en tout cas nuancé cette vision un peu caricaturale, un professeur de criminologie à l'autorité pluri-décennale laissant même plutôt entendre que de condamner à des peines de détention peut avoir un effet de prévention autant spéciale que générale, et fait donc sens.

Nul doute que 2019 verra la concrétisation, par le Département, des propositions qui auront pu être dégagées à partir d'expériences faites dans d'autres cantons, voire à l'étranger. Le Ministère public sera attentif à y contribuer dans les limites de ses compétences et des possibilités ouvertes par la loi.


Cela vaut également pour la prévention et la lutte contre le trafic de stupéfiants en général et le deal de rue en particulier, plus spécifiquement à Lausanne, cette problématique ayant aussi été débattue lors des Assises.

Aux yeux du Procureur général, le traitement de ces deux thèmes exigera qu'au-delà des chiffres toujours différents entre les régions et, dans une même région, entre les cantons, on recherche si la délinquance y est identique, similaire, différente, notamment sous l'angle de la population des auteurs d'infractions.

De telles données sont en effet indispensables à toute réflexion sur une politique criminelle.

Renens, le 2 mai 2019

Le Procureur général



Eric Cottier

Canton de Vaud

8 Annexe

8.1 Formations suivies par les procureurs

- certificat d'études avancées en magistrature pénale (CAS MAP) ;
- journée du droit administratif ;
- formation continue de droit bancaire "La protection de l'investisseur : les nouveaux enjeux" ;
- formation continue de l'OAV ;
- journée de formation "Investigations des erreurs médicales" ;
- cours "BÜPF-Tagung" ;
- congrès du Groupe suisse de criminologie ;
- conférence "Cybercriminalité : quelle cybersécurité ?" ;
- journée d'études "Frais et assistance judiciaire en procédure pénale et civile" ;
- journée de l'Office fédéral de la justice "Procédure d'extraction" ;
- formation de l'ERMP sur "La face cachée du net" ;
- séance d'information sur la nouvelle Unité de Pédopsychiatrie Légale ;
- assemblée générale de la Conférence suisse des procureurs ;
- assemblée générale de la Société suisse de droit pénal (SSDP) ;
- journée romande de médecine et sciences forensiques ;
- journée du droit pénal économique ;
- réunion judiciaire franco-suisse ;
- journée de formation de la CoCoCo ;
- conférence de Mme la Professeure Schmid Mast (RH : le feedback, l'impact attendu, la prise de conscience) ;
- journée lausannoise de droit des poursuites ;
- journée de droit pénal ;
- assemblée générale de la Conférence latine des procureurs (CLP) ;
- conférence "Scanner 3D : comment la médecine légale est entrée dans la troisième dimension" ;
- journée de formation "Media Training" ;
- formation sur mesure "construction d'équipe" ;
- journée de formation "Massnahmenrecht (StGB) für die Praxis" ;
- formation open source intelligence (OSINT) ;
- conférence de M. le Professeur John Antonakis "autour du leadership" ;
- congrès national "Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Suisse" ;
- colloque "Radicalisation et extrémisme violent : prévention et réintégration, une tâche commune et interdisciplinaire" ;
- assemblée générale de la Conférence Suisse des chargés de communication des Ministères publics (CCCMP) ;
- assemblée des délégués de la Conférence des procureurs de Suisse ;
- colloque "Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD et Convention d'Istanbul : Quelles conséquences pour les professionnel-le-s ?" ;
- formation de l'ERMP sur "Bonnes pratiques en matière informatique à l'usage du magistrat".